



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Justice Manitoba

(y compris le Fond des initiatives concernant l'administration de la justice)

**Rapport annuel
2005 - 2006**





Procureur général
Ministre de la Justice

Palais législatif,
bureau 104
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Son Honneur l'honorable John Harvard, C.P., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de vous soumettre, à titre d'information, le *Rapport annuel* du ministère de la Justice du Manitoba et du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

C'est avec mon profond respect, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, que je vous sou mets ce document.

Gord Mackintosh
Ministre de la Justice
Procureur général





Justice

Sous-ministre de la Justice
Sous-procureur général
Palais législatif, bureau 110
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur Gord Mackintosh
Ministre de la Justice
Procureur général
Palais législatif, bureau 104
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre le *Rapport annuel* du ministère de la Justice du Manitoba et du Fond des initiatives concernant l'administration de la justice pour la période allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, dont voici quelques faits saillants.

Au cours de l'exercice 2005-2006, le ministère a entrepris un certain nombre d'initiatives afin d'améliorer la sécurité publique. Ainsi, en partenariat avec le Service de police de Winnipeg et la Société d'assurance publique du Manitoba, un programme de répression visant les voleurs de véhicules récidivistes et chroniques a été mis en œuvre avec succès. Par ailleurs, les victimes de violence familiale bénéficieront désormais de modifications législatives adoptées en vue d'étendre les ordonnances de protection aux victimes de violence dans les fréquentations et de violence faite aux aînés. Le ministère a également créé la Section d'intervention en matière de violence familiale qui fait le lien entre les travailleurs sociaux et les services de police afin d'intervenir avant que des relations familiales potentiellement explosives ne dégènerent en actes criminels.

Pour renforcer les services de justice essentiels, le ministère a lancé, au cours du dernier exercice, une enquête indépendante sur la condamnation injustifiée de James Driskell et mis en œuvre des améliorations recommandées à la loi sur l'aide juridique et à la gouvernance. Le ministère a aussi mis sur pied le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants – un programme nouveau et simplifié – et fait adopter une loi pour veiller à ce que les ordonnances rendues par les tribunaux des autres provinces et territoires du Canada continuent de s'appliquer aux particuliers qui déménagent au Manitoba.

Le ministère a réalisé des progrès importants en ce qui concerne les questions liées à la justice autochtone. Des protocoles d'entente historiques ont en effet été signés en mai 2005 relativement au transfert de la prestation des services correctionnels communautaires aux Premières Nations et aux Métis. De nouvelles cours de circuit provinciales ont été ajoutées à Camperville et à Sandy Bay, et des négociations ont débouché sur l'établissement de programmes de maintien de l'ordre par les Premières Nations dans cinq autres collectivités. Le ministère a étendu sa Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations, déjà couronnée de succès, à la nation crie d'Opaskwayak. Il a par ailleurs financé une nouvelle Stratégie de justice à l'égard des Métis dans trois collectivités du nord du Manitoba.

Le ministère de la Justice du Manitoba a maintenu sa participation à divers partenariats en appui aux activités de prévention de la criminalité partout dans la province, qu'il s'agisse de son engagement auprès du groupe de travail manitobain sur la méthamphétamine et du nouveau Tribunal de traitement des toxicomanies de Winnipeg, ou encore du soutien apporté aux programmes Lighthouses, à la Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle, à Enfants en santé Manitoba, à Sécurité à l'école Manitoba et au programme de prévention de la criminalité SécurAide destiné aux aînés du Manitoba.

En terminant, je tiens à remercier le personnel du ministère pour son dévouement et son engagement indéfectibles. Je ne saurais passer sous silence l'insigne honneur qui a rejailli sur l'ensemble du ministère lorsque son personnel a reçu, en 2005, les prix d'excellence des services gouvernementaux dans trois des cinq catégories – une première depuis le lancement des prix en 1999. Je suis également fier de souligner que le Projet de gestion initiale des causes de violence familiale de la Cour provinciale a remporté la palme d'or du Prix IAPC pour gestion innovatrice décernée par l'Institut d'administration publique du Canada en août 2005.

Ces faits saillants ne sont qu'un mince aperçu de l'ampleur et de la diversité des réalisations du ministère en 2005-2006.

Le tout soumis respectueusement.

Ron Perozzo, c.r.
Sous-ministre de la Justice
Sous-procureur général



Introduction

Le ministère de la Justice du Manitoba, dont les bureaux sont situés sur l'historique avenue Broadway au centre-ville de Winnipeg, est responsable de l'administration de la justice civile et criminelle dans la province. Ses principales responsabilités lui sont conférées par des lois provinciales comme la *Loi sur le ministère de la Justice*, la *Loi sur les services correctionnels*, la *Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba* et la *Déclaration des droits des victimes*. Le ministère assume aussi d'importantes responsabilités qui lui sont déléguées par les lois fédérales en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, notamment le *Code criminel* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Justice Manitoba est également responsable de l'administration et de l'application de plus d'une centaine d'autres lois provinciales¹ relatives au droit civil, à l'administration des tribunaux, aux services correctionnels, aux dispositions réglementaires et à d'autres questions pour lesquelles la province assume une responsabilité légale.

Justice Manitoba, un important ministère comptant plus de 3 000 employés, offre toute une gamme de services à l'ensemble des Manitobains par le biais de nombreux bureaux, établissements et prestataires régionaux. Son personnel se compose notamment d'avocats, d'agents correctionnels, de gestionnaires, d'administrateurs, d'agent financiers, de spécialistes de l'application de la loi, de techniciens de l'information, de travailleurs sociaux, d'enseignants, d'infirmiers, d'agents des ressources humaines, de techniciens parajuridiques ainsi que de personnel de bureau et de soutien.

Structure du rapport

Le rapport annuel de Justice Manitoba est organisé selon la structure des crédits du ministère, lesquels représentent les montants autorisés par vote de l'Assemblée législative du Manitoba pour le fonctionnement d'un programme au cours d'un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Le total des crédits du ministère de la Justice (crédits principaux) est subdivisé en sous-postes qui correspondent aux divisions, directions et activités du ministère.

Les activités de chaque direction ou service sont précisées dans le présent rapport. Ce dernier comprend des renseignements, quant aux crédits principaux et aux sous-postes, sur les objectifs, les résultats obtenus, le rendement financier et les écarts importants du ministère. On y trouve également un tableau illustrant les dépenses du ministère et sa dotation en personnel au cours des cinq dernières années. Les écarts au chapitre des dépenses et des revenus y sont expliqués. On trouvera également dans le présent document des rapports et des renseignements de nature financière concernant les conseils, agences et commissions liés au ministère; certains de ces organismes dressent cependant leur propre rapport annuel.

Le rapport comprend aussi des renseignements sur les immobilisations et les projets du ministère qui sont financés par le Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice. Des sections distinctes résument le rapport de rendement et les activités en matière de développement durable.

Pour maintenir l'uniformité entre les différents rapports à l'échelle du gouvernement, tous les montants en dollars qui figurent dans les tableaux financiers sont arrondis à la centaine de dollars près. Par exemple, le montant de trente-cinq mille cent dollars figure comme suit : 35,1 \$ (en milliers de dollars). La dotation est présentée en termes d'équivalents temps plein (ETP).

Vision et mission

Justice Manitoba aspire à une société sûre, juste et paisible, appuyée par un système de justice équitable, efficace, fiable et accessible.

Notre mission est de promouvoir la sécurité, la justice et la paix au sein de notre société en :

- offrant des services de poursuite justes et efficaces;
- prenant les contrevenants en charge dans un environnement qui favorise leur réadaptation ainsi que la sécurité du public;

¹ On trouvera à l'annexe 1 la liste complète des lois administrées par le ministre de la Justice.

- mettant en place des mécanismes de résolution rapide et pacifique des questions d'ordre civil et criminel;
- offrant des conseils et des services juridiques au gouvernement;
- mettant sur pied des programmes qui contribuent à protéger et à renforcer les droits individuels et collectifs;
- offrant appui et aide aux victimes d'actes criminels;
- favorisant des initiatives efficaces de maintien de l'ordre et de prévention du crime dans nos collectivités.

Nous aspirons à mener cette mission à bien dans le respect des principes essentiels au bon fonctionnement de notre société démocratique :

- Nous reconnaissons que, dans l'exercice de notre autorité, nous devons en tout temps bénéficier de la confiance du public.
- Nous acceptons que notre système de justice repose sur la primauté du droit et sur le respect des droits des personnes et des droits de la collectivité dans son ensemble.
- Nous nous efforçons de promouvoir un système de justice ouvert et accessible, qui traite toutes les personnes équitablement et avec respect.
- Nous reconnaissons la diversité au sein de notre société ainsi que la nécessité d'être sensible à cette diversité, surtout en ce qui a trait aux personnes autochtones.
- Nous accordons une grande importance à la communication, à la coopération et à l'interdépendance et nous reconnaissons la nécessité de faire intervenir des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux dans la mise au point de méthodes intégrées d'administration de la justice au Manitoba et partout au Canada.
- Nous respectons et nous apprécions le rôle que peut jouer le public dans l'exercice de la justice et dans l'orientation de nos programmes et institutions.
- Nous croyons en la promotion des responsabilités de chacun envers la collectivité dans son ensemble.
- Nous appuyons la mise sur pied de méthodes de prévention des problèmes et la résolution rapide et juste des conflits.

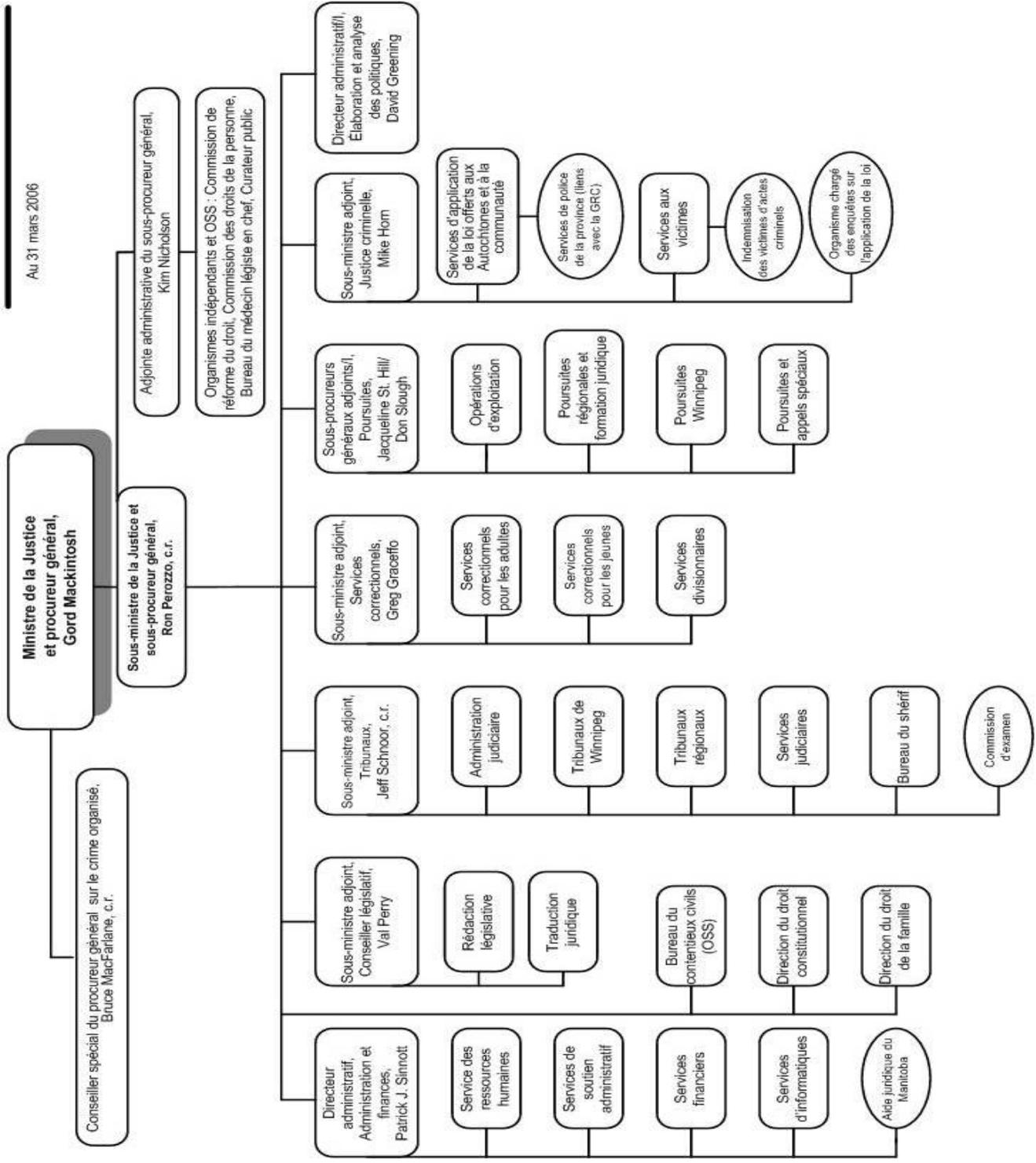
Le ministère puise sa force dans ses employés. Nous sommes résolu à construire un ministère qui favorise un milieu de travail caractérisé par le respect et qui reconnaît l'engagement, le rendement et les réalisations de ses employés. Nous accordons une grande importance à l'intégrité personnelle, à la responsabilité, au leadership, à la participation et au travail d'équipe. Nous aspirons à offrir un service exceptionnel à nos clients et à la collectivité et encourageons l'initiative et l'innovation.

Pour remplir son rôle et sa mission, le ministère de la Justice a adopté une structure administrative comportant six divisions : Administration et finances, Conseiller législatif, Tribunaux, Services correctionnels, Poursuites et Justice criminelle. Les crédits sont votés selon six affectations budgétaires principales : administration et finances (04-1), justice criminelle (04-2) justice civile (04-3), services correctionnels (04-4), tribunaux (04-5) et coûts liés aux immobilisations (04-6).

Comme l'illustre l'organigramme, chaque division opérationnelle est chapeauté par un sous-ministre adjoint (SMA) ou le titulaire d'un poste équivalent. La structure du ministère comprend un certain nombre de directions, de bureaux, d'organismes indépendants et d'organismes de services spéciaux (OSS). Ces derniers sont des prestataires de services qui, à l'intérieur des ministères, ont une responsabilité plus directe en matière de résultats et auxquels on accorde une plus grande souplesse de gestion afin d'encourager l'initiative et d'améliorer la prestation des services.

Organigramme du ministère de la Justice

Au 31 mars 2006



Administration et finances

Les crédits affectés à l'administration et aux finances (04-1) couvrent les activités de la haute direction et du soutien administratif du ministère. La division compte deux grandes composantes : la haute direction et l'administration des opérations.

La haute direction comprend trois sous-postes, soit le traitement du ministre, le cabinet du ministre et bureau du sous-ministre ainsi que l'élaboration et l'analyse des politiques, qui orientent et guident les divisions opérationnelles du ministère.

La composante de l'administration des opérations correspond à la Division de l'administration et des finances de Justice Manitoba. La division est responsable du soutien administratif et des fonctions de planification et de contrôle financiers du ministère. Elle s'occupe également des services des finances et des ressources humaines, de la gestion des installations, de l'approvisionnement, des véhicules de parc, du stationnement, de la gestion des dossiers ainsi que de la conception et de l'entretien des systèmes informatiques.

Haute direction

Traitement du ministre

Les fonds votés prévoient une rémunération supplémentaire pour le député de l'Assemblée législative nommé au conseil exécutif (cabinet) à titre de ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice est également procureur général du Manitoba. À ce titre, il est le premier conseiller juridique de la province et le conseiller juridique officiel du lieutenant-gouverneur en conseil et des membres du cabinet. Les responsabilités rattachées à ce rôle se distinguent de celles de tous les autres membres du cabinet.

À titre de ministre de la Justice, le ministre représente les intérêts et points de vue du ministère de la Justice devant le cabinet, tout en représentant les intérêts et points de vue du cabinet auprès du ministère et de ses communautés d'intérêts.

Comme procureur général, et donc premier conseiller juridique du Manitoba, le ministre joue un rôle important de conseiller du cabinet et veille au respect de la primauté du droit et à ce que les actions du cabinet soient conformes aux lois et à la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre

Le sous-poste comprend le personnel du cabinet du ministre et du bureau du sous-ministre, qui assure la direction administrative et l'orientation du ministère. Le cabinet et le bureau conseillent le ministre au sujet des politiques et des questions d'actualité qui concernent le ministère et il élabore les politiques ministérielles, gère les activités et les projets du ministère et assure la prestation de services administratifs.

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général est l'administrateur en chef du ministère, responsable de la gestion des activités quotidiennes. À titre de haut fonctionnaire, le sous-ministre travaille avec une équipe de sous-ministres adjoints et de directeurs administratifs. Cette équipe s'appuie à son tour sur les vastes connaissances du personnel du ministère.

Le sous-procureur général est l'adjoint du premier conseiller juridique de la province; il vient donc au second rang dans la hiérarchie après le procureur général. Le sous-procureur général peut, par exemple, déposer un acte d'accusation en vertu du *Code criminel* directement auprès de la Cour du Banc de la Reine, la cour supérieure du Manitoba. Le sous-procureur général détient également d'autres pouvoirs discrétionnaires prévus par la loi en matière de poursuites.

Au cours de l'exercice 2005- 2006, l'ancien sous-procureur général a accepté un mandat à titre de conseiller spécial sur le crime organisé. Son rôle consiste à conseiller le ministre sur des stratégies efficaces en vue de contrer le crime organisé au Manitoba.

Élaboration et analyse des politiques

Le mandat de la Direction de l'élaboration et de l'analyse des politiques est le suivant :

- fournir des conseils sur les politiques en matière de justice, élaborer des lois et collaborer à la mise au point de programmes qui permettent l'atteinte des objectifs du ministère;
- coordonner les questions ayant des incidences interdivisionnaires, pangouvernementales ou intergouvernementales;
- établir et documenter les positions provinciales sur les modifications à apporter au *Code criminel*;
- offrir un soutien administratif et en termes de programmes au Comité consultatif de notification du public et administrer le site Web sur les délinquants sexuels;
- agir comme principal moteur de recherche du ministère pour les questions relatives au système de justice.

Pour remplir ce mandat, la direction :

- effectue des recherches et élabore des options de politiques en matière de justice;
- coordonne l'élaboration de documents d'information à l'intention du ministre et du sous-ministre et aide ces derniers à préparer les rencontres fédérales-provinciales-territoriales (FPT);
- assure un lien entre le ministère et le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), analyse les rapports du CCSJ et représente le ministère aux réunions FPT du Comité des agents de liaison de l'entreprise nationale relative à la statistique juridique;
- fournit au Comité consultatif de notification du public un appui sur le plan de la recherche, de l'analyse et de l'administration;
- représente le ministère dans le cadre des réunions FPT du Comité de coordination des hauts fonctionnaires et participe à d'autres comités et groupes de travail FPT;
- participe à l'élaboration des résolutions du Manitoba pour la Section du droit pénal de la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada;
- examine et commente les initiatives fédérales en matière de droit criminel;
- dirige l'élaboration et la mise en œuvre des lois et y participe.

Voici quelques exemples de projets spéciaux menés à bien par la direction en 2005-2006 :

- rôle de premier plan dans l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la *Loi modifiant le Code de la route*, qui prévoit des conséquences accrues aux infractions au *Code de la route* ayant causé la mort et des sanctions plus sévères pour conduite avec facultés affaiblies si un enfant est passager;
- rôle de premier plan dans l'élaboration de lois, dont la *Loi modifiant le Code de la route (contre-mesures visant les personnes ayant conduit avec les facultés affaiblies et d'autres contrevenants)* et la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*;
- participation à divers groupes de travail et consultations à l'échelle nationale sur les changements à apporter au droit pénal et sur la collecte de données judiciaires, notamment le groupe de travail spécial FPT sur les armes à feu et le groupe de travail spécial FPT sur la réforme de l'emprisonnement avec sursis;
- appui au Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé pour l'élaboration d'un projet de modification des lois fédérales régissant la conduite avec facultés affaiblies par la drogue;
- rôle de premier plan dans l'élaboration et la coordination de l'ordre du jour de la réunion de septembre 2005 du Council of Western Attorneys General;
- participation, avec d'autres ministères et organismes, à un groupe de travail en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie visant à restreindre l'offre et à réduire la demande de crystal meth au Manitoba;
- analyse et rédaction de documents d'information à l'intention du ministère sur les rapports publiés par le Centre canadien de la statistique juridique entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006.

Administration des opérations

La Division de l'administration et des finances de Justice Manitoba est responsable de l'administration des opérations du ministère. Elle est dirigée par un directeur administratif, chargé de trois directions : services administratifs et financiers, services des ressources humaines et services d'informatique. Le directeur administratif de la division joue aussi un rôle de gouvernance et de supervision des subventions auprès de la Société d'aide juridique du Manitoba, qui fonctionne comme société d'État indépendante.

Bien qu'elle ne soit pas la plus grande, la Division de l'administration et des finances offre de nombreux services qui ont des incidences importantes sur l'ensemble des activités quotidiennes du ministère.

Services financiers et administratifs

La Direction des services financiers et administratifs est composée de trois groupes principaux : les services financiers, les services administratifs et les services ministériels.

Le groupe des services financiers s'assure que tous les fonds du ministère et toutes les recettes générées par les programmes ministériels sont comptabilisés. Il veille aussi à ce que toutes les dépenses soient dûment autorisées et conformes aux politiques gouvernementales et aux principes comptables généralement reconnus. Il dresse et coordonne le budget du ministère, traite tous les comptes créditeurs, surveille et évalue les dépenses et fait rapport sur celles-ci à la haute direction.

Le groupe des services administratifs supervise les opérations administratives du ministère et la production de rapports. Il est notamment responsable de la planification des mesures de développement durable en matière d'approvisionnement et des rapports annuels afférents, de l'approvisionnement en général, de la location de locaux et de matériel, des stocks de biens matériels, des demandes relatives au logement et aux projets d'immobilisations, de la sécurité, des assurances, du recouvrement des frais de logement ainsi que des questions de santé et sécurité au travail et de la formation du personnel en la matière.

Le groupe des services ministériels coordonne les demandes relatives à l'accès à l'information et voit au respect de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et de la *Loi sur les renseignements médicaux* personnels. (LRMP). Il assure également la direction d'un certain nombre de projets spéciaux interdivisionnaires, notamment la communication des indicateurs de durabilité, la présentation de rapports de rendement ainsi que l'élaboration des indicateurs de charge de travail et la présentation de rapports sur ceux-ci. Les services ministériels gèrent aussi les dossiers et sont responsables du site Web de Justice Manitoba (www.gov.mb.ca/justice)

Services des ressources humaines

La Direction des services des ressources humaines offre des services complets de gestion des ressources humaines à l'ensemble des divisions et directions du ministère de la Justice du Manitoba, y compris ses organismes de services spéciaux. Les principales responsabilités de la direction comprennent le recrutement, la sélection et le maintien du personnel, la classification des postes et les examens organisationnels, les relations de travail, l'interprétation des contrats et des politiques, la formation et le perfectionnement professionnels, la planification des ressources humaines, les services d'orientation professionnelle, l'emploi positif ainsi que la consultation portant sur une vaste gamme d'initiatives et de questions en matière de ressources humaines. La direction assume les fonctions de recrutement et de classification des postes en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Commission de la fonction publique (CFP) et la Division des relations de travail du Secrétariat du Conseil du Trésor.

La direction s'occupe également de la paie et des dossiers d'avantages sociaux du personnel. Elle soutient les initiatives visant l'amélioration du rendement, les occasions d'avancement professionnel, le perfectionnement en leadership, l'équité et la diversité en matière d'emploi, la reconnaissance et le bien-être des employés et le renouvellement de la fonction publique. La direction est aussi responsable de la coordination des services en langue française. De plus, elle apporte son aide au processus de négociation collective avec le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, le Groupe des services correctionnels du Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, l'Association des procureurs de la Couronne du Manitoba et l'Association des avocats de l'aide juridique.

Les services des ressources humaines coordonnent et soutiennent les initiatives d'équité en matière d'emploi, notamment les initiatives de formation culturelle, les programmes de stage, les services destinés aux Autochtones et les activités destinées à des groupes cibles (femmes, Autochtones, personnes handicapées et membres de minorités visibles). Au cours de l'exercice, les efforts se sont poursuivis en vue d'accroître la représentation des membres de groupes cibles au sein du ministère de la Justice du Manitoba par le biais de concours de recrutement préférentiels et réservés. La direction fournit également un soutien et une formation dans des domaines comme le respect en milieu de travail, l'orientation des employés et l'acquisition de compétences professionnelles.

En 2005-2006, la direction a tenu 120 concours et effectué 92 révisions de classification de postes. Le personnel de la direction a traité 90 griefs, arbitrages et appels officiels, de même qu'environ 25 questions, enquêtes et médiations touchant les relations de travail. Par ailleurs, 336 employés de l'ensemble du ministère, y compris des cadres, ont suivi des cours de formation offerts par l'Organisme chargé du perfectionnement et de la formation (OSD) du gouvernement. De nombreux employés ont également participé à des initiatives de formation interne dans les divisions, notamment en matière de prévention du suicide, de sensibilisation à la culture autochtone, de mentorat pour l'acquisition de compétences, de gestion du rendement, de réanimation cardio-respiratoire et de premiers soins.

Services d'informatique

La Direction des services d'informatique (systèmes d'information) élabore, met en place et entretient les systèmes informatisés des différents services ministériels. Ce travail permet au ministère d'offrir ses services de la manière la plus efficace qui soit. Par ailleurs, la direction est continuellement confrontée aux enjeux que présentent les besoins simultanés en termes d'aide pour les systèmes en place, de participation aux initiatives ministérielles et de conception de nouveaux systèmes.

La stratégie à long terme du ministère pour la mise au point de systèmes informatiques en matière de justice s'appelle l'« initiative coopérative pour la justice ». Elle repose sur la création de modules indépendants afin de répondre à des besoins opérationnels essentiels tout en maintenant un cadre technologique qui facilite l'échange de données entre les modules et favorise l'intégration et le partage futurs de fonctionnalités. Cette approche est considérée comme la méthode la plus efficace et la plus responsable sur le plan financier pour l'application de solutions informatiques et technologiques à un certain nombre d'entités distinctes mais coopératives qui doivent travailler efficacement ensemble sans toutefois compromettre leur indépendance. D'importants efforts ont été déployés pour s'assurer que tous les éléments technologiques répondent aux exigences immédiates des zones de programme et qu'ils sont conformes à la stratégie à long terme.

Le projet d'initiative coopérative pour la justice est resté le principal centre d'intérêt de la Direction des services d'informatique en 2005-2006. À terme, cette initiative permettra au réseau d'informatisation de la Cour criminelle (CCAIN), au système des poursuites et des services aux victimes (PRISM) et au système de gestion des contrevenants (SGC) d'échanger des renseignements et d'améliorer, de manière significative, les processus qui exigent une collaboration interdivisionnaire. Elle permettra également l'échange électronique de renseignements avec des partenaires et des organismes externes, notamment les services de police de Winnipeg et de Brandon et la GRC.

Au cours de l'exercice, le personnel a reçu une formation spécialisée afin de concevoir des systèmes Web, c'est-à-dire des systèmes auxquels on peut accéder au moyen d'un navigateur Web ordinaire. Ainsi, un certain nombre d'applications du ministère, comme le CCAIN et le registre des tribunaux, ont été mises à niveau afin d'intégrer la technologie Web en 2005-2006. Les processus associés au cautionnement ont aussi été examinés et simplifiés. Des plans ont alors été entrepris pour remanier les systèmes d'information du ministère afin qu'ils prennent en charge ces nouveaux processus. Le PRISM a également été amélioré au cours de l'exercice afin d'assurer un meilleur suivi de la communication de la preuve entre la Division des poursuites et l'avocat de la défense.

D'autres sections du présent rapport contiennent des détails supplémentaires sur les initiatives des divisions en matière de systèmes informatiques.

Justice criminelle

Les crédits de la justice criminelle (04-2) financent deux divisions de Justice Manitoba : Justice criminelle et Service des poursuites du Manitoba. Les crédits financent également le Bureau du médecin légiste en chef.

Administration

L'administration assure la direction administrative et les services de soutien à la Division de la justice criminelle, à l'exception du Service des poursuites du Manitoba et du Bureau du médecin légiste en chef.

Service des poursuites du Manitoba

Sous la direction d'un sous-procureur général adjoint, le Service des poursuites du Manitoba compte 100,5 postes dans son service juridique (ETP) et 60,8 postes de soutien professionnel et administratif. La division est responsable de la poursuite des auteurs d'actes criminels au Manitoba, en conformité avec les lois provinciales, le *Code criminel*, d'autres lois fédérales ainsi que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Les procureurs de la Couronne examinent aussi les rapports de police, conseillent les forces policières en matière de poursuites et de procédures et présentent, aux forces policières et au grand public, des conférences et des ateliers sur des questions liées à la justice. Chaque année, la division embauche cinq stagiaires auxquels elle offre une excellente formation en procédures pénales tout au long du stage.

La division compte quatre directions.

Poursuites de Winnipeg

Trente procureurs de la Couronne de Winnipeg travaillent au service des poursuites générales. Le service est responsable des audiences préliminaires et des procès à Winnipeg qui ne relèvent d'aucun des services spécialisés ou qui ne sont pas résolus au cours du processus d'inscription par un plaidoyer de culpabilité ou par renvoi à un programme de justice communautaire ou à un autre programme.

Poursuites régionales et formation juridique

Les bureaux de la Direction des poursuites régionales se trouvent à Brandon, Dauphin, Portage la Prairie, The Pas et Thompson. Les procureurs de la Couronne régionaux se chargent de toutes les poursuites intentées contre des adultes et des jeunes dans ces régions. En collaboration avec les avocats de Winnipeg, des poursuites sont intentées dans plus de 60 autres collectivités partout au Manitoba.

La direction offre également un programme de formation juridique continue à l'échelle de la division, de sorte que tous les procureurs de la Couronne reçoivent une formation à jour leur permettant de remplir leur rôle de procureurs.

Poursuites et appels spéciaux

Cette direction comprend les procureurs de la Couronne qui travaillent dans un certain nombre de sections, dont celles-ci : avocat général, violence familiale (qui intente les poursuites pour mauvais traitement de conjoints et d'aînés et exploitation des enfants), crime commercial, lois provinciales et commission d'examen (qui examine et surveille le statut des accusés non responsables aux yeux du droit criminel). La direction comprend aussi la Section de lutte contre le crime organisé et les délinquants à risque élevé, qui compte deux composantes : l'unité antigang et l'unité de surveillance des contrevenants à risque élevé. La direction examine également les dossiers qui lui sont confiés pour fins d'appel et elle représente la Couronne lors des auditions d'appels devant la Cour d'appel du Manitoba et la Cour suprême du Canada.

Opérations d'exploitation

La Direction des opérations d'exploitation est responsable de la gestion des finances, des installations, du registre central des dossiers, de la technologie et de l'administration générale. Elle donne aussi au sous-procureur général adjoint des conseils stratégiques et en matière de politiques sur des questions touchant la division.

Le nombre de dossiers (y compris les dépôts d'accusations et les demandes d'opinion de la Couronne) ouverts par la Division des poursuites au cours des cinq dernières années se répartit comme suit :

- 42 164 dossiers en 2001
- 43 206 dossiers en 2002
- 46 016 dossiers en 2003
- 40 362 dossiers en 2004
- 39 536 dossiers en 2005².

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Division des poursuites a maintenu sa participation permanente au Projet de gestion initiale des causes de violence familiale de la Cour provinciale. Le système de « gestion initiale », nouveau et élargi, permet aux coordonnateurs avant procès de réaliser le processus préalable au plaider avec les accusés avant leur comparution devant un juge. La division a aussi entrepris la mise en œuvre d'un système de gestion des dossiers. Ce dernier fera en sorte que tous les dossiers relevant du secteur général des poursuites contre les adultes soient confiés à un seul procureur de la Couronne pendant toute la durée du dossier. L'accent a d'abord été mis sur l'attribution des dossiers de détention une fois la question du cautionnement réglée, mais le processus s'étendra à la répartition de l'ensemble des dossiers à des procureurs de la Couronne particuliers. La division a aussi lancé un projet de rationalisation des tâches du personnel administratif dans le but de cerner les mesures d'efficacité du flux des travaux et des processus dans toute la division. Le système de gestion de l'information et des statistiques a également été amélioré au cours de l'exercice afin d'assurer un meilleur suivi de la communication de la preuve entre la Division des poursuites et l'avocat de la défense.

Services de police de la province

Ce sous-poste finance les services de police que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) rend au Manitoba en vertu de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*. Ces services sont offerts sous contrat aux termes des dispositions de l'Entente sur les services de police provinciaux conclue entre la province et le gouvernement fédéral. La GRC assure aussi les services de police dans la plupart des grandes villes de la province dans le cadre de contrats municipaux de prestation de services de police négociés directement avec le gouvernement fédéral par les municipalités. La GRC compte 84 détachements ruraux et 23 détachements municipaux dans la province. Elle veille à l'application des lois fédérales et provinciales ainsi que des règlements municipaux. Elle administre les programmes de prévention du crime dans les municipalités rurales, les villes, les villages, les collectivités des Premières Nations et les districts d'administration locale qui n'ont pas leur propre service de maintien de l'ordre.

Le sous-poste finance également les services de police des Premières Nations au Manitoba. À l'heure actuelle, huit des 62 collectivités des Premières Nations de la province bénéficient d'ententes de services de police. Le Dakota Ojibway Police Service (DOPS), service de police autochtone établi en vertu d'une entente fédérale-provinciale, assure les services de maintien de l'ordre dans cinq collectivités des Premières Nations : Birdtail Sioux, Canupawaka, Sioux Valley, Sandy Bay et Roseau River. Le Canada et le Manitoba partagent les coûts de cette entente selon une formule préétablie, soit à raison de 52 % et de 48 % respectivement. Dans le cadre

2 Le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 39 536 dossiers en 2005, mais la Cour provinciale a traité 78 278 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes en 2005-2006. Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient au nombre d'accusations. Le Service des poursuites du Manitoba peut avoir un dossier comprenant une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), les accusations au niveau municipal, notamment les infractions aux règlements municipaux, ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il convient aussi de souligner que la Division des poursuites comptabilise ses données selon l'année civile alors que la Division des tribunaux le fait en fonction de l'exercice financier.

du Service de police communautaire de la GRC à l'intention des Premières Nations (SPCPN), la GRC assure les services de police dans les collectivités des Première Nations de Swan Lake, Waywayseecappo, Opaskwayak et Chemawawin selon la même formule de partage des coûts. Une des grandes réalisations de 2005-2006 a été la conclusion des négociations en vue de la création de programmes de maintien de l'ordre par les Premières nations dans cinq autres collectivités des Premières Nations : Nisichawaysihk, Peguis, Berens River, Poplar River et Bloodvein.

Le sous-poste finance aussi les épreuves d'ADN et l'Unité intégrée de lutte contre le crime organisé du Manitoba et fournit un soutien financier à certains services de police municipaux.

Services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté

La Direction des services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté (anciennement connue comme la Direction de la sécurité publique) coordonne les objectifs et les priorités du ministère en matière d'application de la loi avec la GRC et les services de police municipaux et autochtones. La direction négocie et met en œuvre toutes les ententes de services de police au Manitoba au nom de la province et elle représente le ministère à l'occasion des rencontres nationales et internationales sur l'application de la loi. Elle coordonne aussi les questions liées à la gestion des témoins présentant un risque élevé.

La Direction des services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté est responsable de l'administration de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. Conformément à la loi, c'est le registraire de la direction qui accorde les permis aux entreprises de même qu'aux gardiens de sécurité et aux détectives privés individuels. En 2005-2006, 81 entreprises de détectives privés ou de gardiens de sécurité, comptant quelque 2 000 employés, détenaient un tel permis. Le registraire gère aussi la nomination d'environ 1 200 agents de police spéciaux en vertu de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*.

La direction assure également la coordination de la répartition des cours du Collège canadien de police entre les services de police du Manitoba et elle facilite l'accès des petits services de police municipaux aux établissements de formation policière agréés.

La direction comporte une unité spécialisée qui enquête sur les plaintes et mène des inspections en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* et de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*. Ces lois visent les propriétés qui nuisent à la sécurité des quartiers de diverses manières, notamment les bâtiments fortifiés auxquels on ne peut pas avoir accès ou dont on ne peut s'échapper de même que ceux qui sont habituellement utilisés à des fins de prostitution, de production, de vente ou de consommation de drogues, d'exploitation ou d'agression sexuelle des enfants, d'entreposage d'armes illégales et d'explosifs ou de vente d'alcool sans permis. La Section des enquêtes de la sécurité publique (SESP) est composée d'un directeur-enquêteur, de trois enquêteurs et d'un registraire. Elle mène des enquêtes sur les plaintes et dépose des demandes d'ordonnances de sécurité communautaire en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*, s'il y a lieu. Elle effectue également les inspections et signifie les ordonnances de déménagement et de fermeture en vertu de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.

En 2005-2006, la SESP a reçu 386 plaintes en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*. Après enquête, elle a fermé 57 lieux où se déroulaient des activités liées à drogues, à la prostitution et aux solvants mettant en cause 87 plaintes distinctes. Une des plaintes a été renvoyée à une autre agence, 91 ont été rejetées par manque de preuves et 121 sont encore sous enquête. De plus, quatre propriétaires ont retiré les fortifications de leur propriété à la suite des inspections effectuées par des membres de la SESP en vertu de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.

Services aux victimes

La Direction des services aux victimes regroupe les programmes suivants : le Services aux victimes (prestation de services directs), la Section d'intervention en matière de violence familiale, le Programme de téléphone cellulaire pour la protection des victimes, le Programme d'aide aux victimes et aux témoins, le Fonds d'aide aux victimes et le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Services aux victimes (prestation de services directs)

La branche de la prestation de services directs de la Direction des services aux victimes offre une large gamme de services à ses clients partout au Manitoba, y compris les victimes de violence familiale et les enfants victimes ainsi que les victimes des actes criminels les plus graves, comme les définit la *Déclaration des droits des victimes* (DDV). Des unités spéciales pour le soutien aux enfants victimes, les victimes de violence familiale et les droits des victimes ont été créées compte tenu de la forte incidence de cas à Winnipeg. Des travailleurs des services de soutien aux victimes d'actes criminels informent les victimes de leurs options, droits et responsabilités une fois que des accusations ont été portées. Parmi leurs tâches, il y a celles-ci :

- fournir des renseignements et de l'aide aux victimes d'actes criminels sur l'incident, leur admissibilité à l'inscription à la DDV, la déclaration de la victime, l'indemnisation et d'autres programmes et services de soutien aux victimes;
- veiller à ce que des renseignements exacts soient fournis aux victimes;
- expliquer le processus de justice criminelle et offrir des services de counselling à court terme;
- cerner et évaluer les cas qui présentent un risque élevé et favoriser la sécurité de la victime;
- travailler en collaboration avec les professionnels de la justice criminelle dans d'autres secteurs pour coordonner l'accès des victimes au système de justice criminelle;
- évaluer les victimes et faire des recommandations au procureur de la Couronne;
- offrir un appui aux victimes en cour et les aider à comprendre les décisions judiciaires.

Le bureau de Winnipeg compte un directeur, un gestionnaire de l'unité des victimes de violence familiale, un gestionnaire des sections régionales, un analyste des politiques et quatre employés de soutien administratif. Deux travailleurs des services de soutien aux victimes d'actes criminels sont affectés à l'unité des droits des victimes, sept à l'unité des victimes de violence familiale et deux à l'unité de soutien aux enfants victimes.

Les travailleurs des services de soutien aux victimes d'actes criminels en région offrent des services de soutien aux enfants victimes et aux victimes de violence familiale ainsi que des services de soutien en ce qui concerne les droits des victimes à une vaste clientèle. Quatorze travailleurs sont en poste dans les régions, soit deux à Selkirk, trois à Thompson, deux à Brandon, deux à The Pas et un dans chacune des collectivités suivantes : Lac du Bonnet, Portage la Prairie, Morris et Dauphin. Un coordonnateur de l'unité de soutien aux enfants victimes se trouve à Selkirk. La région de Thompson compte également un employé de soutien administratif. Les victimes peuvent composer sans frais le numéro suivant pour communiquer avec un travailleur des services de soutien aux victimes d'actes criminels de leur région : 1-866-484-2846.

En 2005-2006, le nombre total de victimes desservies a été de 4 889, dont 991 enfants victimes, 3 354 victimes de violence familiale et 464 victimes d'actes criminels graves visés par la *Déclaration des droits des victimes*. Par ailleurs, 80 victimes ont bénéficié d'un service de soutien par suite de demandes spéciales du Service des poursuites du Manitoba.

Section d'intervention en matière de violence familiale

La Section d'intervention en matière de violence familiale (SIVF) aide les particuliers et leurs familles à améliorer leur sécurité en leur offrant de l'information pertinente et significative, du soutien, des services de défense et d'aiguillage quand un appel au service de police pour violence familiale ne se traduit pas par des accusations ou des arrestations. La SIVF a été créée en mars 2006 et elle est gérée par la Direction des services aux victimes. Le programme compte un coordonnateur, deux travailleurs sociaux et un adjoint administratif. Au cours du premier mois d'activité, la section est intervenue dans environ 800 dossiers.

Programme de téléphone cellulaire pour la protection des victimes

En collaboration avec 24 organismes de services sociaux partout au Manitoba, un coordonnateur provincial gère le Programme de téléphone cellulaire pour la protection des victimes. Il fournit des téléphones cellulaires pour une courte période aux victimes de violence familiale et de harcèlement qui sont exposées à un risque élevé de violence. Soixante-deux victimes à haut risque de violence familiale ont bénéficié du programme au cours de 2005-2006

Aide aux victimes et aux témoins

Le programme offre des services de soutien aux victimes et aux témoins qui sont sommés à comparaître devant la Cour provinciale ou la Cour du Banc de la Reine.

En 2005-2006, 4 491 victimes et témoins ont bénéficié de services divers, dont ceux-ci :

- correspondance écrite avec le procureur de la Couronne sur des éléments touchant leur cause;
- aide à la rédaction de la déclaration de la victime;
- renseignements sur le dépôt de la déclaration de la victime;
- orientation au tribunal;
- accompagnement au tribunal;
- avis d'annulation de procès;
- remboursement des dépenses.

Les services d'avocats indépendants ont également été retenus afin que ceux-ci représentent les intérêts de victimes d'agression sexuelle dans cinq affaires différentes au cours desquelles la défense a présenté une demande à la cour pour avoir accès au dossier de consultation de la victime ou à d'autres dossiers la concernant.

Le Programme d'aide aux victimes et aux témoins est doté d'un coordonnateur et de deux intervenants auprès des victimes et des témoins en poste à Winnipeg.

Fonds d'aide aux victimes (FAV)

Le Fonds d'aide aux victimes a été créé en 1986 dans le but promouvoir et d'offrir des services aux victimes. Depuis la proclamation de la *Déclaration des droits des victimes* (DDV) en 2001, Justice Manitoba a continué d'offrir des services de soutien aux victimes d'actes criminels par le biais de subventions versées à des programmes proposés par les services de police et les collectivités.

Les fonds proviennent des amendes supplémentaires provinciales et fédérales imposées sur les amendes ou les peines établies par les tribunaux. En 2005-2006, le ministère a versé, à partir du Fonds d'aide aux victimes, 190 000 \$ à des services de police et autres organismes qui offrent des services aux victimes. Parmi les programmes des organisations policières ayant reçu des subventions en 2005-2006, il y a eu les services aux victimes du service de police de Brandon et les services aux victimes de Pembina Valley. Parmi les programmes des collectivités, il y a eu les Manitoba Organization of Victim Advocates, le Comité central mennonite (Victim Companion Program), Age and Opportunity, Inc. (services aux aînés victimes) et Mother of Red Nations.

L'organisme RESOLVE (Recherche et Éducation. Solutions à la violence et aux abus) a aussi bénéficié du soutien du ministère en 2005-2006. RESOLVE a été créé à l'Université du Manitoba en 1992. Il s'agit d'une entreprise commune des universités du Manitoba et de tout un éventail d'organismes publics et bénévoles. Bien qu'il soit établi au Manitoba, le centre a une portée régionale et il n'hésite pas à collaborer avec des chercheurs et des organismes de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. Justice Manitoba a accordé des fonds du FAV pour la réalisation d'une évaluation et d'une étude longitudinale du Tribunal de la violence familiale de Winnipeg.

Indemnisation des victimes d'actes criminels

En application de la *Déclaration des droits des victimes*, le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels verse des indemnisations pour les blessures personnelles ou les décès attribuables à certains actes criminels ayant été commis au Manitoba

La demande peut être présentée par une personne qui est la victime innocente d'un acte criminel ou par une personne à charge de la personne tuée par un acte criminel. L'indemnisation peut inclure le remplacement du revenu, les frais funéraires, les frais de formation et de réadaptation, les frais médicaux et dentaires ainsi que les services de counselling pour les personnes en deuil.

Le programme relève du directeur des Services aux victimes, et son personnel est composé d'un gestionnaire, d'un gestionnaire de cas, d'un commis aux finances et d'un conseiller à l'accueil. En 2005-2006, le programme a traité 751 demandes d'indemnisation. Il a aussi assuré des services à environ 220 requérants pour pertes de pension et de salaire à long terme. Le coût total des indemnisations s'est chiffré à 3,2 millions de dollars pour l'exercice 2005-2006.

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi

L'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi (OCEAL) est une organisation non policière et indépendante créée en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* afin de donner suite aux plaintes déposées par le public pour abus de pouvoir des policiers municipaux et locaux.

Le commissaire est assisté d'un registraire et de deux enquêteurs pour le traitement de toutes les plaintes liées au travail des policiers municipaux et locaux. L'organisme n'effectue aucune enquête sur des questions d'ordre criminel; ces dernières sont renvoyées à l'agence pertinente d'application de la loi.

La loi prévoit diverses méthodes de résolution des plaintes : résolution informelle (médiation), admission de faute disciplinaire par l'agent de police défendeur ou, s'il y a des preuves suffisantes, renvoi à un juge de la Cour provinciale pour audience publique et résolution.

En 2005-2006, l'organisme a procédé à 413 enquêtes consécutives à des plaintes, comparativement à 361 en 2004-2005. On trouvera plus de renseignements dans le rapport annuel de l'organisme (publié en anglais et en français) ainsi que sur son site Web (www.gov.mb.ca/justice/lera).

Bureau du médecin légiste en chef

Le Bureau du médecin légiste en chef enquête sur tous les décès violents, inexplicables, inattendus ou suspects survenus au Manitoba, conformément aux dispositions de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*. Le bureau enquête aussi sur tous les décès d'enfants ou de résidents de foyers de soins personnels et de centres d'adaptation. Il tente aussi de repérer les situations à risque. Si l'enfant décédé ou son parent ou tuteur recevait les services d'une agence des Services à l'enfant et à la famille dans l'année précédant le décès, le bureau doit examiner les interventions de l'agence et présenter un rapport écrit sur la question au ministre des Services à la famille et du Logement. En vertu de la *Loi sur l'anatomie*, le bureau est également responsable de tous les rapports sur les corps non réclamés au Manitoba. Selon les dispositions de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, certains décès font obligatoirement l'objet d'une enquête médico-légale. Le but de l'enquête est de formuler des recommandations qui amélioreront la sécurité et le bien-être des autres en prévenant les décès du même type. Si une enquête n'est pas exigée, le médecin légiste en chef peut faire des recommandations notamment au ministre, aux ministères et aux organismes gouvernementaux sur les mesures ou les précautions à prendre pour éviter d'autres décès du même type.

Le ministre de la Justice nomme les médecins légistes du Manitoba sur recommandation du médecin légiste en chef. En vertu de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, ils peuvent autoriser une autopsie et recommander la tenue d'enquêtes médico-légales au besoin. Le Manitoba compte 50 médecins légistes, dont 22 à Winnipeg.

Le Bureau du médecin légiste en chef a une équipe de quatorze employés, y compris six enquêteurs sur les décès à plein temps et deux enquêteurs spéciaux. En 2005-2006, le bureau a attesté 1 554 décès, effectué 4 175 enquêtes, ordonné 1 073 autopsies et exigé huit enquêtes médico-légales. Il a ouvert 53 nouveaux dossiers et rédigé 28 rapports exhaustifs, notamment sur des cas d'années antérieures, à l'intention du ministre des Services à la famille et du Logement concernant les services reçus par des enfants décédés ou les membres de leur famille. Le bureau a traité 47 rapports sur des corps non réclamés. Il reçoit environ 3 500 demandes de renseignements par an.

On trouvera d'autres renseignements sur le Bureau du médecin légiste en chef dans les rapports annuels de ce dernier. L'un de ces rapports contient les statistiques sur les décès pour lesquels des mesures ont été prises en vertu de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et l'autre est un rapport des décès survenus pendant que les personnes étaient sous garde, résidents involontaires de centres psychiatriques et résidents de centres d'adaptation. Pour obtenir un exemplaire d'un rapport, il suffit de communiquer avec le bureau en composant le 204-945-2088 ou, sans frais, le 1-800-282-8069.

Enquête sur l'affaire Driskell

Un sous-poste a été ajouté aux crédits du ministère en 2005-2006 afin de tenir compte des coûts liés à la Commission d'enquête sur certains aspects du procès et de la condamnation de James Driskell (aussi connue sous le nom d'Enquête Driskell).

Le 15 décembre 2005, monsieur Patrick LeSage, c.r., ancien juge en chef de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, a été nommé commissaire pour diriger une enquête publique indépendante sur l'enquête préliminaire de la police ainsi que sur l'accusation et la condamnation subséquentes de James Driskell pour le meurtre de Perry Dean Harder.

Le mandat du commissaire est le suivant :

- examiner le comportement des procureurs de la Couronne qui ont dirigé et géré le procès de James Driskell ainsi que l'appel subséquent et les examens ministériels de sa condamnation et déterminer si ce comportement a respecté ou non les normes professionnelles et éthiques dont on s'attendait des avocats et des agents du procureur général à ce moment-là;
- déterminer si le Service de police de Winnipeg a négligé, avant ou après le procès de James Driskell, de divulguer de l'information importante à la Couronne et si, le cas échéant, cela a contribué ou non à une erreur judiciaire présumée;
- indiquer si le comportement des procureurs de la Couronne ou des membres du Service de police de Winnipeg devrait faire l'objet d'un renvoi à la Société du Barreau du Manitoba, à l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi ou à un service de police indépendant pour examen et enquête;
- examiner le rôle du laboratoire de la GRC dans la poursuite de James Driskell et examiner toute question d'ordre systémique qui pourrait découler d'un tel rôle;
- indiquer si un aspect de l'affaire devrait faire l'objet d'une étude, d'un examen ou d'une enquête plus approfondi et, le cas échéant, qui devrait en être responsable et formuler, à partir des faits découlant de l'affaire, des recommandations systémiques que le commissaire juge appropriées;
- indiquer s'il est possible, dans des causes comme celle-ci, de rendre une décision ou de faire une déclaration de condamnation injustifiée, et comment il faudrait procéder, si
 - le ministre de la Justice du Canada ordonne un nouveau procès en application du sous-alinéa 696.3(3)(a)(i) du *Code criminel*, et
 - après examen de la preuve, le procureur de la Couronne ordonne un arrêt des procédures en application de l'article 579 du *Code criminel*.

Au 31 mars 2006, le commissaire et le premier procureur de la commission avaient été nommés et la commission avait ouvert son bureau. Un avocat avait été commis pour représenter James Driskell ainsi que les employés actuels et anciens du ministère de la Justice mis en cause dans l'affaire. Le matériel à communiquer avait été copié et distribué et un calendrier des audiences avait été établi. Un site Web sur les travaux de la commission avait aussi été lancé (www.driskellinquiry.ca).

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Justice criminelle

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice engagées par les programmes de la Division de la justice criminelle et du Service des poursuites du Manitoba. Pour plus de renseignements, voir la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice.

Justice civile

Les crédits de la justice civile (04-3) comprennent la Commission des droits de la personne du Manitoba, la Direction du droit de la famille, la Direction du droit constitutionnel, la Société d'aide juridique du Manitoba et une subvention à la Commission de réforme du droit du Manitoba. Bien qu'il s'agisse d'une division distincte, le conseiller législatif fait aussi partie des crédits de la justice civile.

Deux organismes de services spéciaux de Justice Manitoba – le Bureau du contentieux civil et le Curateur public – font également l'objet de la présente section.

Commission des droits de la personne du Manitoba

La Commission des droits de la personne du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba. Son mandat, qui lui est donné par le *Code des droits de la personne*, consiste à restreindre les discriminations non justifiées et à favoriser l'égalité des chances. La commission applique les dispositions du *Code des droits de la personne*, met les droits de la personne en valeur et élabore et met en œuvre des programmes d'information sur les droits de la personne partout au Manitoba.

Un conseil de dix commissaires, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, établit les politiques et règle les plaintes. La commission a des bureaux à Winnipeg, The Pas et Brandon.

La commission reçoit environ 5 500 demandes du public par an. Au cours de l'année civile 2005, elle a traité 261 plaintes officielles, et 64 affaires ont été réglées par conciliation avant le dépôt d'une plainte, soit un taux de règlement de 46 %. Le taux de rejet a été de 32 %, et 15 % des plaintes ont été retirées ou abandonnées. Les cas renvoyés en arbitrage ont représenté 6,8 %. Une audience a été tenue devant un arbitre des droits de la personne. Il y a eu une demande de révision de la décision d'un arbitre : elle a été rejetée par la Cour du Banc de la Reine et la décision de l'arbitre a été maintenue.

Parmi les réalisations importantes de la commission en 2005, il y a l'augmentation du nombre de conférences de sensibilisation des jeunes offertes aux étudiants de niveau supérieur, qui est passé de deux à trois. Une conférence de sensibilisation des jeunes a été tenue à Thompson, une autre à Brandon et une troisième à Winnipeg. En partenariat avec le Bureau de l'ombudsman et le protecteur des enfants, la commission a publié les trois premiers numéros d'une série sur les droits des jeunes. La commission a aussi publié un nouveau guide pour les détaillants intitulé *You Can Respect Human Rights and Control the Sale of Intoxicating Substances*.

Le nombre de séminaires à l'intention des employeurs a augmenté et un nouvel atelier d'une journée intitulé *How to Investigate a Human Rights Complaint* a été proposé. Environ 500 personnes se sont inscrites aux ateliers, qui se sont déroulés à Winnipeg, Brandon et Thompson. Des présentations sur la protection des droits de la personne et la commission ont été faites devant quelque 2 000 personnes.

On trouvera plus de détails sur les activités de la Commission des droits de la personne du Manitoba dans son rapport annuel accessible sur son site Web bilingue (www.gov.mb.ca/hrc).

Conseiller législatif

La Division du conseiller législatif prépare l'ensemble des lois et règlements du Manitoba en anglais et en français. Elle compte deux directions, le Bureau du conseiller législatif et le Service de traduction juridique, qui relèvent du conseiller législatif, également sous-ministre adjoint et conseiller juridique de l'Assemblée législative.

Bureau du conseiller législatif

Le groupe fournit des conseils juridiques à tous les ministères en ce qui a trait à la rédaction des projets de loi et règlements. Il rédige la version définitive de tous les textes législatifs en vue de leur publication et affiche les versions courantes sur le site Web du gouvernement (web2.gov.mb.ca/laws). Il affiche aussi les projets de loi sur le site Web de l'Assemblée législative (web2.gov.mb.ca/bills). Il se charge également de la révision périodique pour veiller à ce que les lois de l'Assemblée législative soient à jour.

Direction de la traduction juridique

La Direction de la traduction juridique traduit en français l'ensemble des lois et règlements ainsi que les règles des tribunaux et des tribunaux administratifs. Elle s'assure également que tous les documents nécessaires à l'Assemblée législative sont offerts en anglais et en français. Cela comprend la rédaction d'une version française des ordres du jour, des votes, des délibérations de l'Assemblée et des décisions du président.

Commission de réforme du droit du Manitoba

La Commission de réforme du droit du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba, établi en vertu de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*. Elle publie des rapports sur la modernisation et l'amélioration des lois provinciales.

La commission est composée de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et elle est financée par des octrois de Justice Manitoba et de la Fondation manitobaine du droit.

En 2005-2006, la commission a soumis deux rapports au ministre de la Justice : *Rapport sur l'adjudication des dépens dans un litige civil* et *Examen de la Loi sur la saisie-arrêt*. Dans le premier, elle examine les fondements de l'adjudication des dépens et formule quatorze recommandations, dont la hausse du montant des tarifs, l'adjudication des dépens plus tôt dans le processus, la simplification de l'évaluation des dépens procureur-client et l'adjudication des dépens dans le cas où les parties se représentent elles-mêmes et dans les causes *pro bono*. Dans le second rapport, la commission formule 30 recommandations visant à moderniser et à améliorer le recours à la saisie-arrêt. Cherchant un équilibre entre les intérêts respectifs des créanciers, des débiteurs et des tiers-saisis, la commission propose des réformes permettant la saisie-arrêt d'un éventail élargi d'actifs du débiteur (p. ex. comptes bancaires conjoints, régimes de retraite enregistrés), l'augmentation de l'exemption mensuelle minimale du débiteur, des directives plus claires et des dispositions législatives simplifiées.

Parmi les travaux en cours en 2005-2006, il y a eu un rapport sur les schémas d'aménagement et des projets conjoints avec les organismes de réforme du droit de l'Ouest sur l'assurance-titres privée et les procurations.

On trouvera plus de renseignements sur la Commission de la réforme du droit du Manitoba, notamment son rapport annuel, sur son site Web (www.gov.mb.ca/justice/mlrc).

Droit de la famille

La Direction du droit de la famille est chargée d'offrir des services juridiques et des conseils en matière de droit de la famille à plusieurs ministères et programmes gouvernementaux, notamment au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, au Service de conciliation familiale, au directeur des Services de soutien à l'enfant et à la famille, à trois organismes régionaux de protection des enfants, au Programme d'aide à l'emploi et au revenu et au Bureau de l'état civil. La direction est également responsable de l'élaboration de politiques, de programmes et de projets législatifs en matière de droit de la famille à l'échelle provinciale. Par le biais du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (CCHF) sur la justice familiale, la Direction du droit de la famille joue également un rôle actif au niveau national. De plus, la direction cherche à accroître la sensibilisation du public, des membres de la profession juridique et des étudiants en droit aux initiatives et aux questions touchant le droit de la famille.

Les avocats de la direction donnent l'opinion de la Couronne et autorisent les responsables de l'application de la loi à porter des accusations dans les cas pertinents de rapt d'enfants par le père ou la mère au Manitoba. Ils s'occupent aussi des situations d'enlèvements internationaux d'enfants qui relèvent de la *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* de La Haye. La direction s'acquitte également des responsabilités gouvernementales touchant les questions relatives à l'application de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*.

Voici des exemples de certaines activités auxquelles la direction a participé en 2005-2006 :

- participation à une délégation canadienne de quatre personnes dans le cadre de la Commission spéciale d'avril 2005 à La Haye sur l'établissement d'une nouvelle convention internationale sur le respect des obligations alimentaires et participation continue aux groupes de travail internationaux sur le droit applicable et la collaboration administrative;

- participation, à l'invitation du Bureau permanent de La Haye et de Justice Canada, à titre d'un des deux délégués canadiens à une rencontre d'experts tenue à l'automne 2005 à La Haye sur la question de l'accès international;
- travail actif et soutenu au niveau fédéral/provincial/territorial, y compris la coprésidence provinciale (politique) du CCHF sur la justice familiale et de son sous comité sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires;
- tenue périodique des auditions d'exposition des motifs relativement aux ordonnances alimentaires, y compris la participation au fonctionnement du système d'ordonnances automatiques à Winnipeg;
- tenue d'audiences mensuelles par vidéo sur l'exposition des motifs relativement aux ordonnances alimentaires inscrites au rôle de Thompson;
- poursuite du travail auprès des Services de conciliation familiale afin d'offrir aux parents des services complets de médiation;
- participation à l'élaboration d'initiatives législatives, notamment celles-ci :
 - modifications au *Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants* en application de la *Loi sur l'obligation alimentaire* et modifications corrélatives aux *Règles de la Cour du Banc de la Reine* concernant le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants entré en vigueur en juillet 2005;
 - *Règles de la Cour du Banc de la Reine (Division de la famille) sur le partage des crédits de pension du RPC* (entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2005) concernant le projet pilote qui propose un processus simplifié et efficace pour le partage des crédits de pension du RPC advenant un divorce ou une séparation;
 - mise en œuvre de modifications à la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel* (entrées en vigueur le 31 octobre 2005), y compris l'élaboration de modifications au *Règlement sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, aux *Règles de la Cour du Banc de la Reine* et aux dispositions touchant les ordonnances familiales automatisée, et élaboration de matériel de formation et d'information et présentation aux juges de paix, au personnel des tribunaux, à la magistrature, au Barreau du Manitoba, aux fournisseurs de services, aux responsables de l'application de la loi et à d'autres intervenants;
 - *Loi sur l'exécution des jugements canadiens* (entrée en vigueur le 22 mars 2006) sur la reconnaissance et l'exécution au Manitoba des ordonnances civiles monétaires et non monétaires rendues à l'extérieur de la province, y compris les ordonnances civiles de protection;
- présentation lors d'une conférence internationale sur le soutien familial tenue à Bruxelles (Belgique) à l'invitation de la Commission européenne;
- présentation lors d'une conférence tenue à Montréal sur les questions de soutien familial, parrainée conjointement par le Canada et les États-Unis.

La direction est composée d'un directeur, de huit procureurs de la Couronne et de quatre employés de soutien.

Droit constitutionnel

La Direction du droit constitutionnel fournit des services juridiques efficaces et rentables au gouvernement de la province en matière de droit constitutionnel.

Les avocats de la direction conseillent les ministères sur des questions constitutionnelles dans le cadre de l'ébauche de programmes et de lois. Ils prodiguent également des conseils en matière de droits linguistiques, de droits des Autochtones et de droits issus de traités, ainsi que sur des questions constitutionnelles d'intérêt national. En 2005-2006, la direction a donné en tout 211 avis constitutionnels aux différents ministères.

Les avocats de la direction défendent les lois et les programmes du gouvernement devant les tribunaux en cas de contestation constitutionnelle dans le cadre de causes civiles ou pénales. Une telle contestation signifie que la loi est contestée devant le tribunal pour savoir si elle viole la *Loi constitutionnelle* ou est incompatible avec cette dernière, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*. En 2005-2006, la direction a reçu 138 avis de contestation constitutionnelle. Au total, 102 avis (74 %) étaient liés à des affaires criminelles, tandis que 36 (26 %) étaient dans le cadre de réclamations civiles contre le gouvernement provincial.

En 2005/2006, les avocats de la direction ont comparu devant toutes les instances des tribunaux manitobains ainsi que devant la Cour suprême du Canada dans le cadre de diverses contestations constitutionnelles portant sur les engagements de ne pas troubler l'ordre public, la pornographie infantile, le Registre concernant les mauvais traitements, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, la photo radar, Échec au crime, les tests de sobriété administrés sur place, la violence familiale et le harcèlement criminel, le recouvrement des impôts provinciaux et fédéraux, la promotion et l'étalage des produits du tabac, l'interdiction de fumer à l'échelle provinciale, les questions de preuve dont les problèmes liés à la preuve par ADN, les lois touchant les contrats, les conflits de travail, les interdictions de publication imposées par le tribunal et les demandes d'accès des médias aux pièces du dossier judiciaire. Les avocats de la direction ont en outre continué d'appuyer les procureurs de la Couronne, surtout en ce qui a trait aux questions de délai non raisonnable, de poursuites abusives, de divulgation et de poursuites liées au crime organisé.

La direction est composée d'un directeur, de cinq procureurs de la Couronne et de trois employés de soutien.

Aide juridique Manitoba

Aide juridique Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement provincial. Il est dirigé par un conseil de gestion composé d'au moins sept et d'au plus neuf personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

En août 2005, le gouvernement a modifié en profondeur l'ancienne *Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba* en réponse à un examen externe indépendant réalisé en 2004-2005 sur la société. Parmi les modifications apportées à la loi et à la structure de gouvernance de l'organisme, il y a celles-ci :

- permettre à Aide juridique Manitoba de choisir les avocats soit dans son personnel soit dans le secteur privé, si possible en tenant compte de la préférence du requérant;
- permettre aux avocats du personnel d'assurer la défense dans des procès complexes en prenant des mesures à l'égard des lignes directrices sur les conflits d'intérêts;
- interdire l'admissibilité des organisations criminelles comme entités et exiger une enquête obligatoire portant sur les actifs des requérants particuliers accusés d'actes de gangstérisme;
- augmenter les pouvoirs d'enquête et de recouvrement de l'aide juridique;
- rationaliser la gouvernance de l'organisme, mettre l'accent sur celle-ci et créer un nouveau comité consultatif.

Aide juridique Manitoba offre trois types de services : les conseils et les renseignements sans rendez-vous, la représentation officielle et les services d'un avocat de garde. La représentation officielle est limitée aux causes criminelles graves, aux affaires graves en matière d'immigration et à de nombreux types de causes de droit familial; de plus, elle est offerte aux personnes qui remplissent les critères d'admissibilité financière. L'avocat de garde offre une représentation juridique initiale à toutes les personnes admissibles financièrement qui sont en détention préventive ou qui ont été arrêtées ou inculpées. Aide juridique Manitoba a également un certain nombre de programmes spéciaux, comme le Centre chargé des questions juridiques d'intérêt public, le Aboriginal Law Office et le University Law Office, ainsi que des programmes sur le droit de l'indigence, des services parajuridiques dans le Nord et d'autres programmes d'action directe.

Sur les 20 256 personnes qui ont fait une demande d'aide juridique en 2005-2006, 16 257 ont reçu des services juridiques (mandat d'aide juridique) d'un des membres du personnel ou d'un avocat du secteur privé. De plus, 7 290 personnes ont reçu une aide grâce aux cas renvoyés aux avocats de l'aide dans le cadre d'équivalents de mandat. Par ailleurs, 18 234 personnes ont reçu des conseils informels et de l'information et 38 803 ont bénéficié de l'aide de l'avocat de garde. Ainsi, le nombre de personnes ayant reçu des services d'aide juridique cette année a été de 80 584.

En 2005-2006, le nombre de mandats civils émis s'est chiffré à 6 068 comparativement à 6 158 pour l'année précédente.

On trouvera plus de renseignements sur Aide juridique Manitoba, y compris son rapport annuel, sur son site Web (www.legalaid.mb.ca).

Bureau du contentieux civil

Le Bureau du contentieux civil fonctionne comme le cabinet d'avocats du gouvernement provincial. Il fournit des services juridiques à tous les ministères, organismes, conseils, commissions, comités et sociétés du gouvernement qui n'ont pas leur propre avocat. Le rôle du Bureau du contentieux civil découle des responsabilités constitutionnelles et juridiques du procureur général à titre de conseiller juridique en chef du gouvernement et de gardien de l'intérêt public.

Bien que le Bureau du contentieux civil fonctionne en tant qu'organisme de service spécial (OSS) du gouvernement provincial depuis le 1^{er} avril 1995, il demeure une direction au sein de Justice Manitoba. On trouvera des renseignements détaillés sur l'organisme dans son rapport annuel, accessible à l'adresse www.gov.mb.ca/justice/publications/annualreports.

Curateur public

Le Curateur public dispense, moyennant rétribution, des services de fiducie aux citoyens du Manitoba qui se trouvent dans une situation où personne d'autre n'a la capacité ou la volonté de le faire. Le Curateur public fournit les types de services de fiducie suivants :

- administration de succession et prise de décisions personnelles pour des personnes qui n'ont pas la capacité mentale de le faire;
- administration de succession pour des personnes mentalement capables qui ont remis une procuration au Curateur public;
- administration de succession pour des personnes décédées au Manitoba sans que quiconque n'ait la capacité ou la volonté d'agir comme administrateur;
- administration de fonds en fiducie pour des personnes de moins de 18 ans;
- administration de certaines fiducies pour des adultes.

Bien que le Curateur public fonctionne en tant qu'organisme de service spécial (OSS) du gouvernement provincial depuis le 1^{er} avril 1996, il demeure une direction au sein de Justice Manitoba. On trouvera des renseignements détaillés sur l'organisme dans son rapport annuel, accessible à l'adresse www.gov.mb.ca/justice/publictrustee/about.html.

Services correctionnels

La Division des services correctionnels, la plus grande division du ministère, contribue à la protection de la société par l'administration des peines imposées par les tribunaux, le traitement compatissant, la surveillance et la réinsertion des contrevenants et l'encouragement à la participation active de la communauté en vue d'atteindre ces objectifs.

Les crédits affectés aux services correctionnels (04-4) comportent trois sous-postes : services divisionnaires, services correctionnels pour les adultes et services correctionnels pour les jeunes.

En 2005-2006, la division a été confrontée à des taux élevés de population carcérale adulte. Une hausse de 17,5 % a en effet été enregistrée dans la population carcérale adulte moyenne entre 2004-2005 et 2005-2006.

Parmi les faits saillants divisionnaires de 2005-2006, il y a ceux-ci :

- Une initiative de suppression des vols de véhicules a été mise en œuvre en août 2005, en collaboration avec la Société d'assurance publique du Manitoba, le Service de police de Winnipeg et Service des poursuites du Manitoba. Il s'agit d'un programme en quatre volets visant à éloigner les contrevenants à faible risque de ce genre de crime au moyen d'une stratégie d'intervention communautaire. La supervision augmente considérablement à mesure que les voleurs joignent les groupes à risque élevé et très élevé.
- La division a continué à élaborer de nouvelles procédures, politiques et stratégies en matière de gestion des cas.

La division a maintenu ses investissements soutenus dans les Initiatives concernant la justice et les Autochtones au cours de l'exercice :

- En mai 2005, la Manitoba Metis Federation (MMF), la Southern Chiefs' Organization (SCO), la Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) et Justice Manitoba ont signé des protocoles d'entente individuels et un protocole commun relativement au transfert de la prestation des services correctionnels communautaires aux Premières Nations et aux Métis. Le protocole créait officiellement un comité mixte de mise en œuvre et de gestion responsable de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre pour le transfert de la responsabilité des services correctionnels communautaires à trois agences correctionnelles communautaires autochtones.
- Un soutien continu a été offert à Onashowewin, programme communautaire de justice autochtone proposant des solutions de remplacement de justice communautaire aux adultes et aux jeunes contrevenants de Winnipeg.

On trouvera des renseignements sur les activités du secteur carcéral à l'annexe V.

Services divisionnaires

La Direction des services divisionnaires fournit une orientation d'ensemble à la division et veille à l'intégration des services de toutes les directions ainsi qu'à l'élaboration de politiques stratégiques, à l'analyse et au suivi budgétaires, à la conception et à l'entretien des systèmes d'information, à la coordination des services d'aumônerie et des services médicaux, aux enquêtes internes, aux examens et aux vérifications opérationnels, à la formation, à l'élaboration de programmes, à la recherche et à l'établissement de services pour les Autochtones.

Services correctionnels pour les adultes

La Direction des services correctionnels pour les adultes s'occupe des contrevenants adultes condamnés à une peine de moins de deux ans³ ainsi que des adultes en détention préventive. Par ailleurs, la direction apporte son soutien aux mesures de justice communautaire et prend en charge les contrevenants qui demeurent dans la collectivité ou sont en détention.

³ Les contrevenants condamnés à une peine de deux ans ou plus relèvent du gouvernement fédéral (Services correctionnels Canada).

La direction est responsable de la prise en charge et de la garde des contrevenants adultes condamnés à une peine maximale de deux ans moins un jour ou détenus provisoirement en attente d'une décision de la cour (ce qu'on appelle la détention préventive). Elle offre aussi des services aux détenus afin de les aider à réintégrer la société. La direction gère sept établissements correctionnels : le Centre correctionnel de Milner Ridge, le Centre correctionnel de Portage (pour femmes), le Centre correctionnel de The Pas, le Centre correctionnel de Brandon, le Centre correctionnel de Dauphin, le Centre correctionnel de Headingley et le Centre de détention provisoire de Winnipeg.

Le personnel de la direction gère également des ordonnances du tribunal relatives à la supervision des contrevenants dans la collectivité, à la rédaction de rapports pour la cour et à la prestation de services de justice communautaire comme solution de rechange au processus officiel devant les tribunaux. La supervision des contrevenants dans la collectivité fait suite à des ordonnances de probation, de sursis et de services communautaires ainsi qu'à des programmes de solution de rechange à l'amende et d'intervention au niveau du comportement. Les méthodes de justice communautaire comprennent la médiation, la tenue de rencontres et de forums ainsi que la mise en place de comités de justice communautaire. Les services correctionnels communautaires pour les contrevenants adultes qui purgent leur peine dans la collectivité ont des bureaux à Winnipeg et dans plusieurs centres ruraux partout au Manitoba.

Voici quelques chiffres phares relatifs aux programmes en 2005-2006 :

- Le nombre moyen de cas de supervision d'adultes en probation ou en sursis s'est élevé à 6 464 par mois en 2005-2006, comparativement à 6 551 l'exercice précédent⁴.
- L'inscription de contrevenants adultes au programme de solution de rechange à l'amende est passée à 907 en 2005-2006 par rapport à 1 037 l'exercice précédent, et le nombre d'adultes faisant l'objet d'ordonnances de services communautaires a baissé lui aussi, de 961 à 844.
- La population carcérale adulte du Manitoba a affiché une moyenne quotidienne de 1 348 en 2005-2006 par rapport à 1 147 l'exercice précédent.
- Le pourcentage du nombre de détenus en détention provisoire dans la province (64 %) est demeuré supérieur à celui des contrevenants condamnés (36 %).

Services correctionnels pour les jeunes

La Direction des services correctionnels pour les jeunes gère la gamme de services destinés aux jeunes ayant des démêlés avec la justice. Elle est directement responsable de deux établissements (le Manitoba Youth Centre et le Agassiz Youth Centre), des services de probation de Winnipeg et de l'orientation de politique en ce qui concerne toutes les autres questions de justice pour les jeunes dans la province.

Le personnel de la direction gère les ordonnances des tribunaux concernant les jeunes, rédige des rapports pour la cour et fournit des services de justice communautaire comme solution de rechange au processus officiel devant les tribunaux. La supervision des contrevenants dans la collectivité suppose aussi les nouvelles ordonnances de surveillance rendues en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La direction prend également en charge les ordonnances de services communautaires, le programme de solution de rechange à l'amende, le programme d'assistance et de surveillance intensives, le programme de surveillance des jeunes contrevenants en liberté sous caution et le programme d'intervention au niveau du comportement. Les méthodes de justice communautaire comprennent la médiation, la tenue de rencontres et de forums ainsi que la mise en place de comités de justice communautaire. Les services correctionnels communautaires, qui offrent un soutien aux jeunes contrevenants qui purgent leur peine dans la collectivité ainsi qu'aux jeunes qui ont été dirigés vers un programme de justice communautaire, ont des bureaux à Winnipeg et dans plusieurs centres ruraux partout au Manitoba.

La Direction des services correctionnels pour les jeunes assume par ailleurs le pouvoir délégué au directeur provincial en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ce pouvoir comporte une série de responsabilités, dont l'émission de mandats, les suspensions et les modifications des niveaux de détention.

⁴ Le nombre moyen de cas d'adultes en probation pour 2004-2005 tel qu'indiqué dans le *Rapport annuel 2004-2005 de Justice Manitoba* a été révisé à la baisse, passant de 6 730 à 6 551, à la suite d'améliorations apportées à la méthode de déclaration.

Voici quelques chiffres phares relatifs aux programmes en 2005-2006 :

- Le nombre moyen de cas de supervision de jeunes en probation s'est élevé à 1 490 en 2005-2006, comparativement à 1 551 l'exercice précédent⁵. La baisse peut s'expliquer par le pouvoir discrétionnaire des services de police en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- L'inscription de jeunes contrevenants au programme de solution de rechange à l'amende est passée à 270 en 2005-2006 par rapport à 338 l'exercice précédent, et le nombre de jeunes contrevenants faisant l'objet d'ordonnances de services communautaires a baissé lui aussi, de 836 à 688.
- En 2005-2006, la province comptait environ 60 comités de justice pour les jeunes, et plus de 500 bénévoles membres de comités administraient les mesures de justice communautaire (extrajudiciaire) et offraient des services de prévention du crime et d'éducation communautaire dans leurs collectivités⁶.
- Le nombre moyen de jeunes en détention au Manitoba est passé à 198 par jour en 2005-2006 comparativement à 179 l'exercice précédent. La moyenne demeure cependant beaucoup plus faible que les chiffres moyens de la décennie ayant précédé l'adoption, en avril 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Voici un aperçu des réalisations de la direction en termes d'élaboration de programmes en 2005-2006 :

- Une initiative de suppression des vols de véhicules a été mise en œuvre en août 2005, en collaboration avec la Société d'assurance publique du Manitoba, le Service de police de Winnipeg et Service des poursuites du Manitoba.
- Un projet sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF), élaboré et soutenu par la province et le ministère fédéral de la Justice en 2004-2005, a été étendu au nord du Manitoba.
- Plusieurs partenariats ont été créés avec des prestataires de services communautaires au cours de l'exercice afin de valoriser le travail avec les jeunes. Parmi les partenaires communautaires, il y a les organismes suivants : le Brandon Friendship Centre, New Directions for Children, Youth, Adults and Families, Macdonald Youth Services et Les Grands Frères Grandes Sœurs.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Services correctionnels

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice engagées par les programmes de la Division des services correctionnels. Pour plus de renseignements, voir la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice.

⁵ Le nombre moyen de cas de jeunes en probation pour 2004-2005 tel qu'indiqué dans le *Rapport annuel 2004-2005 de Justice Manitoba* a été révisé à la baisse, passant de 1 591 à 1 551, à la suite d'améliorations apportées à la méthode de déclaration.

⁶ En plus des comités de justice pour les jeunes, la Direction des services correctionnels pour les jeunes compte sur d'autres bénévoles qui l'aident à fournir les services correctionnels dans la collectivité et dans les centres de détention des jeunes. Parmi les activités proposées, il y a le tutorat, la supervision des mises en liberté sous caution et d'autres services.

Tribunaux

La Division des tribunaux gère la prestation efficace et efficiente des services judiciaires partout dans la province. Il s'agit des tribunaux criminel et civil, de la famille et des poursuites sommaires, des activités de sécurité des tribunaux, du transport des détenus, de l'exécution civile et du soutien opérationnel. Ces services sont fournis par les cinq directions de la division : administration judiciaire, tribunaux de Winnipeg, tribunaux régionaux, services judiciaires et Bureau du shérif. Les crédits affectés aux tribunaux (04-5) comptent cinq sous-postes qui correspondent aux cinq directions de la division.

Les services de la division sont offerts à tous les instances : Cour d'appel, Cour du Banc de la Reine et Cour provinciale. (Voir les annexes II, III et IV pour plus de renseignements sur les tribunaux et les circuits du Manitoba.)

La division gère le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires qui veille à l'application des ordonnances des tribunaux et des ententes de séparation prévoyant le paiement d'une pension alimentaire. Au besoin, les mesures de recouvrement peuvent inclure l'interception de paiements fédéraux, l'ordonnance de saisie-arrêt, la saisie de biens, la création d'un privilège sur des biens, la suspension des privilèges rattachés à la conduite des véhicules, le refus de passeport et la poursuite.

La division gère aussi le Programme de recouvrement des amendes et le Programme de dédommagement. Le Programme de recouvrement des amendes assure l'exécution des amendes ordonnées par les tribunaux. Au besoin, les mesures de recouvrement peuvent inclure l'inscription de la dette auprès d'une agence de recouvrement ou d'une agence d'évaluation du crédit, la détention du permis de conduire et des documents d'immatriculation du véhicule, l'ordonnance de saisie-arrêt, la création d'un privilège sur des biens et la saisie de biens. Le Programme de dédommagement supervise le paiement des dédommagements ordonnés par le tribunal (somme due à la victime d'un acte criminel). Si le paiement n'est pas effectué, le programme en informe le personnel des services correctionnels pour que d'autres mesures soient prises ou informe la victime en ce qui concerne les étapes à franchir pour obtenir un jugement civil⁷.

La Commission d'examen fait également partie de la Division des tribunaux. Il s'agit d'une entité indépendante créée en vertu du *Code criminel* pour rendre des décisions à l'égard des personnes accusées d'infractions criminelles mais qui ont été déclarées inaptes à subir leur procès ou qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux.

La division comprend aussi le Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière (également connu comme le Registre des véhicules mis à la fourrière). Il s'agit du centre administratif où le statut de chaque véhicule saisi au Manitoba est consigné. Le bureau enregistre les noms du conducteur et du propriétaire du véhicule, le service de police en cause et le lieu de chaque saisie. On tient des données statistiques sur le nombre d'audiences tenues par des juges, toutes les réclamations présentées par le propriétaire ou le garagiste et le nombre de saisies injustifiées.

La Division des tribunaux offre également un soutien opérationnel à la Fondation commémorative Helen Betty Osborne depuis sa création en 2000. Cette fondation propose de l'aide aux études aux étudiants autochtones qui fréquentent des établissements postsecondaires du Manitoba.

En 2005-2006, la division a entrepris un certain nombre d'initiatives, dont voici une description.

- Cours de circuit des Premières Nations de Camperville et Sandy Bay – En octobre 2005, les Premières Nations de Camperville et de Sandy Bay ont été ajoutées comme cours de circuit de la Cour provinciale. La cour de circuit de Sandy Bay dessert la Première Nation de Sandy Bay. La cour de circuit de Camperville dessert les résidents des collectivités des Premières Nations de Camperville, Duck Bay et Pine Creek. Les deux cours de circuit tiennent des séances deux fois par mois. L'ajout des deux cours de circuit permet aux populations autochtones de ces collectivités de participer davantage au processus judiciaire et fait le lien avec les comités de justice, les comités d'aînés et d'autres ressources locales.

⁷ Les ordonnances de dédommagement qui visent la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) sont exclues du processus. La SAPM supervise les ordonnances de dédommagement à l'interne.

- Tribunal de traitement des toxicomanies de Winnipeg⁸ – La première séance du nouveau Tribunal de traitement des toxicomanies de Winnipeg a eu lieu le 10 janvier 2006. Le tribunal propose une solution de rechange à l'emprisonnement, intensive et surveillée par la cour, qui s'adressent aux personnes que la toxicomanie a amenées à avoir des démêlés avec la justice. Les participants suivent un programme de traitement structuré et sont assujettis à une supervision qui visent à agir sur leur dépendance aux drogues.
- Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants – Le 4 juillet 2005, la division a lancé le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants pour traiter des cas au Manitoba. Il s'agit d'un projet pilote de trois ans jusqu'au 31 mars 2008. Le service ne fixe des nouveaux montants que dans le cadre des ordonnances rendues en vertu de la *Loi sur l'obligation alimentaire*, mais des arrangements peuvent être pris avec le gouvernement fédéral afin que le service traite aussi les ordonnances de pension alimentaire en vertu de la *Loi sur le divorce*.
- Programme de débriefage des jurys – La division a élaboré des procédures en vue d'un programme de débriefage des jurys. Des membres du personnel de la division ont reçu une formation sur les éléments critiques pouvant intervenir dans des séances de débriefage de jury. Trois séances ont été tenues, et les évaluations de suivi par les membres des jurys ont été positives. Les séances de débriefage permettent aux jurés qui ont été ébranlés émotionnellement ou physiquement par leur expérience de faire appel à des services de consultation offerts par des ressources communautaires.

La division a continué d'investir de façon soutenue dans sa Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations, à savoir :

- Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA) – La Division des tribunaux a poursuivi son partenariat avec Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) et le Centre for Education and Work afin d'élaborer le processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA) pour les diplômés en justice réparatrice destinés aux travailleurs judiciaires communautaires. Le processus est terminé, et le projet est maintenant prêt pour l'accréditation en milieu de travail; c'est pourquoi des options en ce sens ont été examinées. Au cours de l'exercice, le Bureau des technologies d'apprentissage s'est engagé à fournir des fonds de 2005 à 2007 en vue d'élaborer un réseau d'apprentissage virtuel pour les travailleurs judiciaires communautaires, qui sera étendu à tous ceux qui sont engagés dans l'administration de la justice dans les collectivités de MKO.
- Expansion de la Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations de MKO – La Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations (SJPM) a été étendue à la nation crie d'Opaskwayak, et les services de justice communautaire offerts aux dix collectivités existantes de la SJPM sont passés d'une prestation à mi-temps à une prestation à temps plein. Une telle expansion permet d'améliorer les approches de justice réparatrice dans les collectivités de MKO et de respecter la recommandation de la Aboriginal Justice Implementation Commission selon laquelle la SJPM devrait être étendue à toutes les autres collectivités de MKO qui souhaitent y participer. Les ressources additionnelles permettent aussi à la SJPM d'améliorer le niveau de compétences des travailleurs judiciaires communautaires en ce qui concerne la violence familiale dans leurs collectivités.

Un des principaux faits saillants de l'exercice a été le succès remporté par le Projet de gestion initiale des causes de violence familiale de la Cour provinciale et l'attention nationale qu'un tel succès a suscitée. Le projet a commencé en décembre 2003, puis il s'est transformé pour devenir un projet plus imposant de la Cour provinciale. En octobre 2005, le projet s'est étendu à une cour de circuit à l'extérieur de Winnipeg puis, en novembre 2005, à tous les accusés adultes détenus à Winnipeg. Le projet a atteint ses objectifs de réduction des retards dans les procès de la Cour provinciale, l'attente étant passée de 22 à 11 mois pour un accusé qui n'est pas en détention. Un accusé en détention peut, en moyenne, comparaître devant le tribunal de six à huit semaines plus tôt qu'avant la création du projet. En 2005, le projet a remporté la palme d'or du Prix IAPC pour gestion innovatrice décernée par l'Institut d'administration publique du Canada.

Voici d'autres initiatives importantes que la division a réalisées en 2005-2006 :

- Le Central Custody Control Centre (C4), initiative de la Division des tribunaux et de la Division des services correctionnels, a continué d'améliorer ses procédures de gestion afin d'établir des façons cohérentes, précises et efficaces de traiter les documents et les renseignements de détention pour tous les cas de détention à Winnipeg. L'équipe est composée d'un juge de paix principal, d'un commis et d'un agent correctionnel qui consigne des données exactes et à jour dans le Système de gestion des contrevenants (SGC).

⁸ La Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances est le principal organisme du nouveau tribunal et elle travaille avec un éventail complet d'intervenants, dont des organismes de justice criminelle et de services sociaux.

- La ville de Winnipeg a poursuivi la mise en œuvre de son système de saisie d'images, couramment appelé photo radar. Au cours de l'exercice, 30 caméras étaient installées dans 48 sites précis de la ville. Cette initiative permanente a donné lieu au traitement de 124 231 contraventions par la Cour provinciale en 2005-2006.
- Le personnel de la Division des tribunaux a poursuivi le travail en collaboration avec des représentants de Urban Circle Training Inc. et on se prépare à accueillir des étudiants au printemps 2007.
- Les travaux se sont poursuivis dans le cadre du plan de cinq ans visant à remplacer le matériel d'enregistrement analogique quadraphonique actuel dans 82 salles d'audience partout dans la province. Des ordinateurs et des logiciels d'enregistrement numérique ont été installés dans quinze salles d'audience à Winnipeg au cours de l'exercice et les essais ont commencé. Les chaînes audiophoniques des salles d'audience ont également été améliorées au moment de l'installation.
- Une terminologie normalisée pour les ordonnances de cautionnement destinées aux adultes et aux jeunes a été adoptée dans toute la province. Il est prévu de faire la même chose pour les ordonnances de probation et de sursis.
- Le système informatisé de registre des tribunaux (qui gère et facilite le suivi des dossiers de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour d'appel) est maintenant offert à The Pas et Swan River.

Administration judiciaire

La Direction de l'administration judiciaire met son expertise en matière d'administration, de gestion financière, de gouvernance, d'examen de projets, de systèmes d'information de gestion ainsi que de conception et d'utilisation d'installations à la disposition des tribunaux de Winnipeg, des tribunaux régionaux, des services judiciaires et du Bureau du shérif.

Faits saillants de l'exercice 2005-2006 :

- En 2005, le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires a traité 15 950 comptes et versé 48,1 millions de dollars en paiements de pensions alimentaires; une somme de 3,9 millions de dollars a été remise au ministre des Finances en contrepartie de frais d'allocation sociale. Le programme a également adopté les mesures d'exécution suivantes contre des débiteurs : émission de 2 896 ordonnances de saisie-arrêt fédérales, de 5 750 ordonnances de saisie-arrêt ordinaires et de 115 ordonnances de saisie-arrêt relatives à la pension; signification de 2 221 avis de suspension possible du permis de conduire et signification de 323 assignations à comparaître devant le tribunal. Des efforts spéciaux d'enquête et d'exécution ont encore une fois porté sur un nombre relativement faible de débiteurs chroniques (environ 8 %) qui omettent de respecter leurs obligations de soutien.
- Dans le cadre du Programme de recouvrement des amendes, 36 700 permis de conduire actifs ont été suspendus et 420 mesures de recouvrement (qui peuvent comprendre la saisie-arrêt du salaire et de comptes bancaires et la saisie de biens personnels) ont été prises en raison d'amendes impayées. En 2005-2006, 9,5 millions de dollars en amendes impayées (en plus des paiements volontaires perçus par les tribunaux de Winnipeg et les tribunaux régionaux) ont été recouvrés dans le cadre de ce programme. En novembre 2005, la division a lancé un nouvel appel d'offres pour le recouvrement des comptes, qui était jusque-là réparti entre trois agences. Pour d'améliorer le rendement, le contrat a été accordé à une seule agence, qui a ouvert un bureau à Winnipeg le 3 avril 2006 afin de recevoir les paiements de clients dont les amendes sont échues et qui sont inscrits à la Section des recouvrements.
- Le programme de dédommagement a versé 512 434,98 \$ en paiements de dédommagement à des victimes d'actes criminels.
- La Section de comptabilité et de revenu, responsable du recouvrement des amendes impayées et des cautionnements certifiés confisqués⁹, a traité 19 millions de dollars en amendes pour des infractions provinciales et au *Code criminel* et 3,9 millions de dollars pour le fonds des dépôts et consignations (sommes recouvrées et remises après saisie-arrêt de salaire).

⁹ Le terme cautionnement certifié confisqué renvoie au processus de confiscation d'un engagement ou d'une caution si les conditions du cautionnement, pour lequel l'engagement a initialement été donné, ne sont pas remplies.

Tribunaux de Winnipeg

La Direction des tribunaux de Winnipeg fournit un soutien opérationnel et administratif à la gestion et au déroulement efficaces de toutes les causes soumises à la Cour provinciale (droit des adultes, des jeunes et de la famille), à la Cour du Banc de la Reine (droit civil, criminel et de la famille) et à la Cour d'appel. Les services sont offerts à douze cours de circuit à l'extérieur de Winnipeg.

La direction est aussi responsable du système de gestion des jurys et veille à ce qu'un nombre suffisant de jurés soient disponibles pour répondre aux besoins des procès criminels et civils de la Cour du Banc de la Reine.

Faits saillants de l'exercice 2005-2006 :

- Au cours de l'année civile 2005, les centres de la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg et de Saint-Boniface ont ouvert plus de 16 500 nouveaux dossiers et ajouté plus de 170 000 documents au Système de registre des tribunaux.
- Le service de gestion des jurys de Winnipeg a traité 18 procès devant jury et délivré environ 11 199 assignations de juré (sur 20 000 noms obtenus à partir des cartes de Santé Manitoba).
- La Cour provinciale a traité 58 678 nouvelles accusations¹⁰ (jeunes et adultes) à Winnipeg.
- Le tribunal des poursuites sommaires a traité 200 140 nouvelles contraventions émises par divers organismes au Manitoba. Il s'agit de 75 909 avis d'infraction ordinaire¹¹ et de 124 231 contraventions provenant du système de saisie d'images (photo radar). La somme recueillie a été d'environ 23 millions de dollars, y compris les amendes, les frais et les frais supplémentaires perçus au nom de la province et des diverses municipalités.
- Les Services de transcription ont transcrit plus de 142 186 pages de délibérations, ce qui représente environ 3 000 demandes de transcription.
- La Commission d'examen a siégé pendant 31 jours et tenu 102 audiences pour des patients relevant de sa compétence. En 2005-2006, elle a traité 91 cas. Au 31 Mars 2006, 83 patients se trouvaient encore sous l'autorité de la commission.
- Le Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière a tenu des dossiers sur les quelque 3 000 véhicules saisis pour les raisons suivantes : conduite malgré une suspension de permis, conduite malgré une interdiction, conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à .08, refus de se prêter à un test d'ivresse, refus de se prêter à un test de sobriété sur place ou échec à ce dernier, véhicule ayant servi à un délit lié à la prostitution.

Tribunaux régionaux

La Direction des tribunaux régionaux fournit un soutien opérationnel et administratif à la gestion et au déroulement efficaces de toutes les causes soumises à la Cour provinciale (droit des adultes, des jeunes et de la famille), à la Cour du Banc de la Reine (droit civil, criminel et de la famille) et à la Cour d'appel. La structure des tribunaux régionaux permet la prestation de services décentralisés dans deux régions dont les centres se trouvent à Thompson et à Brandon. Les services sont offerts dans douze palais de justice et 44 circuits.

La direction gère aussi le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (APA), qui aide les Autochtones à mieux comprendre leurs droits et de leurs obligations dans le système de justice criminelle. Les travailleurs judiciaires expliquent le processus judiciaire, la nature des accusations et les conséquences possibles et aident l'accusé à obtenir les services d'un avocat; ils peuvent également offrir un soutien en cour.

¹⁰ Tandis que le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 39 536 dossiers en 2005, la Cour provinciale a traité 78 278 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes en 2004-2005. (Le total pour la Cour provinciale comprend 58 678 accusations à Winnipeg et 19 600 en région.) Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers, tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient aux accusations. Un dossier du Service des poursuites du Manitoba peut comprendre une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ni les accusations en matière municipale comme les infractions aux règlements municipaux ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il est aussi important de souligner que la Division des poursuites présente ses statistiques selon l'année civile alors que la Division des tribunaux les présentent en fonction de l'exercice financier.

¹¹ Les avis d'infraction ordinaire sont émis pour les infractions aux lois provinciales, aux règlements manitobains et fédéraux en application de la *Loi sur les contraventions*, ainsi que diverses autres infractions aux règlements municipaux.

Faits saillants de la direction en 2005-2006 :

- Le personnel de la direction a assuré la prise en charge et le soutien en salle d'audience de 19 600 accusés, jeunes et adultes¹².
- Un total de 14 395 avis d'infraction ordinaire ont été traités pour diverses infractions aux lois provinciales.
- Les magistrats des tribunaux régionaux ont tenu 255 audiences relatives à des mises en fourrière, entendu 175 demandes d'ordonnance de protection, tenu 672 audiences de cautionnement (dont 58 ont été contestées), délivré 299 mandats de perquisition et traité 31 demandes relatives à la *Loi sur la santé mentale*.
- Le Registre régional de la Cour du Banc de la Reine a traité 22 710 documents déposés par des cabinets d'avocats et par le grand public.
- Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a aidé 12 809 clients.

Services judiciaires

La Direction des services judiciaires fournit un soutien direct à l'appareil judiciaire de la Cour d'appel, de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour provinciale par le biais d'adjoints judiciaires, de recherchistes et de coordonnateurs. Des services judiciaires sont également offerts partout dans la province par les agents d'audition des petites créances et par les juges de paix. Le personnel de la direction permet le fonctionnement efficace des tribunaux et sert de lien entre le pouvoir judiciaire du gouvernement, le pouvoir exécutif, le public et les membres de la profession juridique.

Sous la direction du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine et du juge en chef de la Cour provinciale, le calendrier de toutes les causes de nature criminelle, civile ou familiale portées devant les tribunaux est établi par des coordonnateurs qui veillent à l'utilisation efficace des ressources judiciaires et des salles d'audience. Cela inclut les coordonnateurs avant procès de la Cour provinciale qui président en cour afin de s'assurer que les questions de procédure sont réglées dans les délais convenus en vue de permettre aux juges de se pencher sur les questions légales importantes.

Plus de 160 magistrats et juges de paix assurent les services judiciaires dans quatorze tribunaux et dans plus de 60 collectivités, sous la direction judiciaire du juge en chef de la Cour provinciale.

Cinq agents d'audition de la Cour du Banc de la Reine entendent les litiges de petites créances et d'analyse de l'exécution d'ordonnances alimentaires dans 18 tribunaux du Manitoba.

Faits saillants de la direction en 2005-2006 :

- En prévision de l'adoption des modifications à la *Loi sur la Cour provinciale* qui modifient la structure des juges de paix, une planification active a été réalisée tout au long de l'exercice en vue de la mise en œuvre des modifications, de la restructuration de la direction et de la modification de la façon dont les juges de paix fournissent les services judiciaires.
- Des programmes de formation continue ont été offerts à l'ensemble des magistrats et des juges de paix par l'entremise du Bureau de formation des services judiciaires, sous la direction du juge en chef de la Cour provinciale.
- Un gestionnaire de projets a coordonné, avec l'aide de groupes de travail internes et externes, l'élaboration et la mise en œuvre de services de droit de la famille, financés dans le cadre de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant, y compris le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants.
- Le Projet de gestion initiale des causes de violence familiale a été étendu au circuit de Fisher Branch en octobre 2005, et a fusionné, en novembre 2005, avec le service de coordination des détentions afin d'inclure tous les cas de détention autres que pour violence familiale à Winnipeg.

¹²Tandis que le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 39 536 dossiers en 2005, la Cour provinciale a traité 78 278 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes en 2004-2005. (Le total pour la Cour provinciale comprend 58 678 accusations à Winnipeg et 19 600 en région.) Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers, tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient aux accusations. Un dossier du Service des poursuites du Manitoba peut comprendre une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ni les accusations en matière municipale comme les infractions aux règlements municipaux ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il est aussi important de souligner que la Division des poursuites présente ses statistiques selon l'année civile alors que la Division des tribunaux les présentent en fonction de l'exercice financier.

- Poursuite de l'élaboration d'un système de « tour de rôle » (calendrier) électronique pour la Cour provinciale.
- L'adoption des modifications à la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel* en novembre 2005 a donné lieu à une formation supplémentaire pour des juges choisis ainsi qu'à la participation à l'élaboration et à la fourniture de matériel destiné aux prestataires de services.

On trouvera plus de renseignements sur la Cour provinciale du Manitoba dans son rapport annuel, accessible sur le site web des Tribunaux du Manitoba à www.manitobacourts.mb.ca.

Bureau du shérif

La Direction du bureau du shérif comprend les services de shérif de Winnipeg et des régions.

Le groupe de Winnipeg est responsable de la sécurité des 53 salles d'audience de l'édifice des Tribunaux de Winnipeg et des huit cours de circuit. L'édifice des Tribunaux de Winnipeg est muni d'un système de sécurité périphérique afin d'empêcher que des armes ou des produits de contrebande ne soient introduits sur les lieux. Le personnel veille au déplacement de toutes les personnes incarcérées à partir des différents établissements correctionnels provinciaux et fédéraux de la province. Le personnel est également responsable de l'exécution des brefs de saisie et de vente, des évictions, des arrestations avec mandat civil et de la signification d'assignations à comparaître, d'ordonnances de protection et autres documents de la cour.

Le groupe régional compte cinq bureaux situés à Portage la Prairie, Brandon, Dauphin, The Pas et Thompson.

Faits saillants de la direction en 2005-2006 :

- Les shérifs de Winnipeg ont assuré le transport de plus de 17 452 prisonniers vers les tribunaux, parcouru 306 340 kilomètres sur route et 18 267 kilomètres par voie aérienne pour se rendre dans les cours de circuit en région éloignée.
- Les shérifs régionaux ont assuré le transport de 15 375 prisonniers vers les tribunaux, parcouru 788 019 kilomètres sur route et 106 130 kilomètres par voie aérienne.
- Quinze procès devant jury ont été instruits à Winnipeg et neuf en région.
- Les shérifs ont vérifié l'identité de 306 340 personnes qui sont entrées dans l'édifice des Tribunaux de Winnipeg.
- Quatre-vingt-quatre shérifs ont reçu une formation de recrues, dont une formation en tactiques de maîtrise de base. Des agents ont suivi une formation obligatoire pour le renouvellement de leur accréditation en usage de la force, du gaz poivré, du bâton télescopique ainsi qu'en premiers soins et RCR.
- Les shérifs ont signifié 4 144 documents juridiques (2 452 par des agents de Winnipeg; 1 692 par des agents régionaux).
- Les shérifs ont exécuté 274 brefs de saisie et vente (239 par des agents de Winnipeg; 35 par des agents régionaux)
- La Section d'exécution civile a émis 6 126 certificats de shérif dans la province pour un total de 153 150 \$.
- Le total des sommes perçues de toutes sources (y compris les certificats de shérif) s'est élevé à 293 294,83 \$.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Services correctionnels

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice engagées par les programmes de la Division des Tribunaux. Pour plus de renseignements, voir la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Coûts liés aux immobilisations

Les immobilisations de Justice Manitoba comprennent le matériel, l'équipement et les systèmes d'information. Le ministère doit amortir ses actifs, ce qui représente une radiation graduelle du coût initial de l'actif au cours de sa durée de vie utile. De plus, des intérêts débiteurs sont appliqués au fonds de capital et d'emprunt sur la valeur comptable nette.

Les principales immobilisations qui ont dû être amorties en 2005-2006 comprennent les services de bureautique, le soutien au système SAP, le service aérien du gouvernement et des actifs existants comme des projets de systèmes d'information et d'importantes applications informatiques.

- Les services de bureautique renvoient à l'amortissement du coût en capital de l'acquisition d'ordinateurs de bureau qui seront utilisés par le personnel de Justice Manitoba.
- Le soutien au système SAP renvoie à la protection, à l'entretien et à la mise à niveau du logiciel SAP du gouvernement. Lancé en 1999, le système SAP (systèmes, applications et produits de traitement de données) est le logiciel de gestion intégrée que le gouvernement du Manitoba utilise en soutien aux besoins fonctionnels et administratifs dans l'ensemble du gouvernement. Comme le logiciel SAP est utilisé par de nombreux membres du personnel, Justice Manitoba est tenu d'acquitter une partie des coûts d'amortissement totaux du système.
- Le service aérien du gouvernement renvoie à la contribution du ministère (en fonction de l'utilisation) à l'amortissement des coûts liés au parc d'aéronefs de la province, aéronefs qui sont utilisés principalement par le personnel de Justice Manitoba pour se rendre dans les cours de circuit.
- Les actifs existants comprennent les projets de systèmes d'information, les applications informatiques importantes, le mobilier, le matériel et l'équipement.

L'amortissement des actifs existants et des intérêts débiteurs doit se faire au plus tard le 31 mars 2006.

Rapport de rendement

Le rapport annuel 2005-2006 contient une nouvelle section sur l'évaluation du rendement, laquelle est normalisée et devrait figurer dans tous les rapports annuels des ministères. Il s'agit d'une autre étape du processus en vue de présenter aux Manitobains un portrait le plus complet possible des activités du gouvernement et de leurs incidences dans la province. Le processus a commencé en 2005 par la publication du document *Rapport aux Manitobains sur le rendement. Document de travail 2005*, accessible à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/mbperformance/index.fr.html.

Les indicateurs de rendement qui se trouvent désormais dans les rapports annuels des ministères ont pour but de transmettre aux Manitobains des renseignements utiles et pertinents sur les activités du gouvernement, qui viennent compléter les données sur les résultats financiers. Certaines mesures intègrent des données recueillies par le gouvernement provincial, tandis que d'autres montrent des données recueillies par des organismes externes. À mesure que le processus évoluera, d'autres mesures – existantes, nouvelles ou proposées – pourront être incluses dans le rapport.

Vos commentaires sur les mesures du rendement sont précieux pour nous. Vous pouvez donc nous transmettre vos commentaires et questions à mbperformance@gov.mb.ca.

Remarques sur l'information relative aux mesures du rendement de Justice Manitoba

Les systèmes juridique et judiciaire sont importants pour les Manitobains parce qu'ils assurent le maintien de l'ordre dans la société, proposent un processus pacifique de résolution des conflits et constituent un moyen d'exprimer les valeurs et convictions de notre province et de notre pays. Le système judiciaire couvre tout un éventail de lois en matières criminelles, constitutionnelles et administratives. Il donne aussi accès à des processus en vue de résoudre des conflits privés de manière pacifique et équitable dans des causes touchant par exemple les contrats, la propriété, les droits et obligations de la famille et le dommage à la propriété.

Une des caractéristiques uniques, et sans contredit très exigeantes, du système judiciaire est le nombre d'intervenants indépendants, mais interdépendants, présents dans le processus de justice criminelle et ayant des responsabilités légales bien définies : policiers, procureurs, avocats de la défense (y compris ceux de l'aide juridique), membres de la magistrature aux trois échelons des tribunaux et agents de correction. Chaque intervenant assume des rôles et des responsabilités distincts, dont beaucoup entrent en conflit les uns avec les autres; aussi, pour que le système soit efficace, les participants doivent comprendre, accepter et respecter les rôles et responsabilités de chacun. Comme ministère du gouvernement provincial, Justice Manitoba doit jouer divers rôles en vue de soutenir l'ensemble du système selon sa vision d'« *une société sûre, juste et paisible, appuyée par un système de justice équitable, efficace, fiable et accessible.* »

Malgré l'importance du système de justice pour le bien-être social des Manitobains, il est très difficile de mesurer adéquatement son efficacité en raison de la complexité de nos lois, du nombre d'intervenants indépendants, de l'obligation d'équité et d'application régulière de la loi ainsi que de la très grande variété de questions individuelles et de situations personnelles que doit traiter le système.

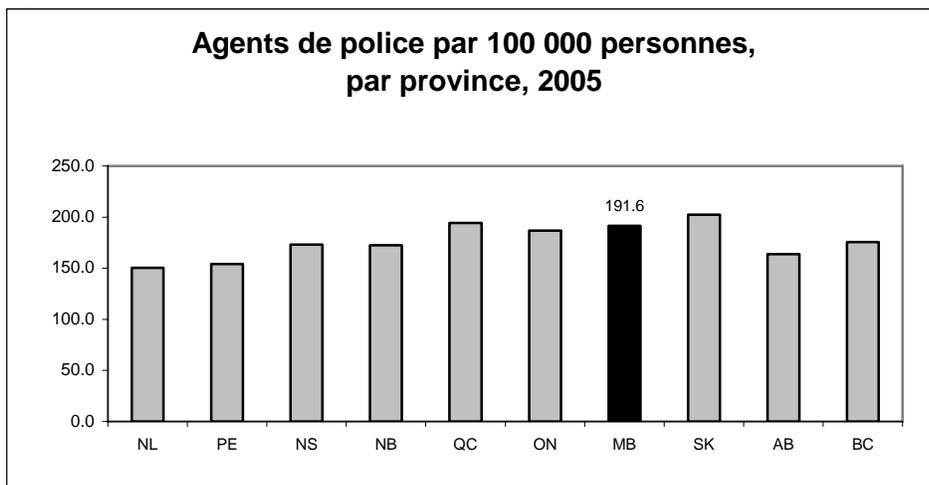
L'élaboration d'indicateurs de rendement valables et fiables continuera d'être un enjeu pour le ministère. Malgré tout, Justice Manitoba s'est engagé à l'égard de l'initiative des mesures du rendement. Les mesures élaborées jusqu'ici par le ministère sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Que mesure-t-on et comment?	Pourquoi est-il important de mesurer cet élément?	Quelle est la valeur la plus récente pour cet indicateur?	Quelle est la tendance de cet indicateur?	Commentaires/ actions récentes / lien avec le rapport
1) La sécurité publique, en mesurant le nombre d'agents de police par personne au Manitoba comparativement à d'autres provinces.	Justice Manitoba assure un service de police provincial par le biais d'ententes contractuelles avec la GRC et aide à établir des services de police municipaux efficaces dans les collectivités du Manitoba.	Durant l'année civile 2005, le Manitoba s'est inscrit au troisième rang de toutes les provinces canadiennes pour le nombre d'agents de police par personne. (Voir figure 1.)	Cette mesure est relativement stable.	Les services de police ont été renforcés partout dans la province grâce au financement d'un nombre important de nouveaux agents de police pour Winnipeg, Brandon, le secteur rural et le nord du Manitoba.
2) Les progrès réalisés par les initiatives concernant la justice et les Autochtones, en mesurant le pourcentage des Autochtones desservis par les programmes maintien de l'ordre par les Premières Nations.	Un des objectifs permanents de Justice Manitoba est de rendre les processus judiciaires plus respectueux des cultures et des valeurs autochtones. Les programmes de maintien de l'ordre par les Premières Nations permettent aux collectivités des Premières Nations de contribuer davantage aux services de police.	Durant l'année civile 2005, 17 % des Autochtones vivant dans des collectivités des Premières Nations du Manitoba ont été desservis par des programmes maintien de l'ordre par les Premières Nations, y compris le Service de police communautaire de la GRC à l'intention des Premières Nations (SPCPN).	Depuis que la Politique d'application de la loi pour les Premières Nations (PALPN) a été créée en 1991, le pourcentage d'Autochtones desservis par les programmes de maintien de l'ordre par les Premières Nations n'a cessé de croître.	À la suite de négociations conclues en 2005-2006, les programmes de maintien de l'ordre par les Premières Nations seront étendus à cinq autres collectivités en 2006-2007.
3) La réponse du système de justice aux actes criminels graves et violents, en mesurant le taux d'incarcération chez les adultes.	Le Manitoba a adopté une position ferme à l'égard des crimes violents et liés au gangstérisme en s'opposant systématiquement à tout cautionnement pour leurs auteurs et en favorisant des périodes d'emprisonnement accrues.	En 2003-2004, le taux d'incarcération du Manitoba occupait le deuxième rang parmi les provinces canadiennes. (Voir figure 2.)	Cette mesure affiche une tendance à la hausse depuis cinq ans.	Afin de gérer la croissance de la population carcérale, le gouvernement s'est engagé à augmenter le nombre de places dans les établissements correctionnels de la province.

Indicateurs en préparation

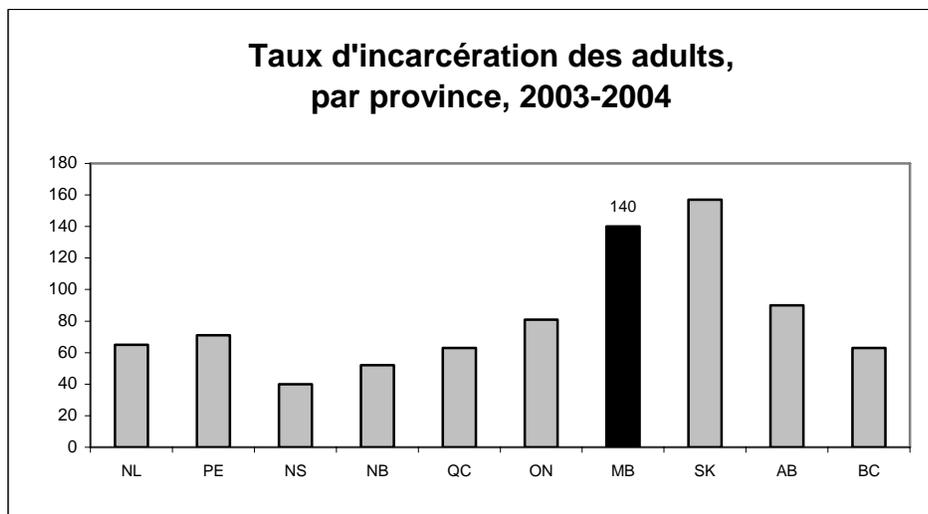
Que mesure-t-on et comment?	Pourquoi est-il important de mesurer cet élément?	Quelle est la valeur la plus récente pour cet indicateur?	Quelle est la tendance de cet indicateur?	Commentaires/ actions récentes / lien avec le rapport
1) La durée moyenne entre la première comparution et la décision en Cour provinciale permet de mesurer la capacité du système judiciaire à résoudre des affaires dans des délais raisonnables.	Un des éléments essentiels de la mission du ministère consiste à mettre en place des mécanismes de résolution rapide et pacifique des questions d'ordre civil et criminel.	Indicateur futur.	Indicateur futur.	On a présentement recours à des examens des processus ainsi qu'à des procédures et à une technologie de l'information améliorées pour gérer la complexité juridique grandissante du des causes

Figure 1



Source : Enquête sur l'administration policière, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Figure 2



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Investissements en immobilisations

À Justice Manitoba, les investissements en immobilisations renvoient aux coûts afférents à la mise en œuvre des systèmes de technologie de l'information et à l'acquisition de l'équipement. Les crédits liés aux immobilisations sont indiqués dans la partie B du *Budget des dépenses du Manitoba*.

En 2005-2006, Justice Manitoba a réalisé des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel et d'équipement (241 300 \$), de matériel et de logiciels d'enregistrement numérique dans les tribunaux (183 500 \$), de mobilier pour le projet de réaménagement de l'immeuble Woodsworth (72 900 \$) et le système de partage de l'information en justice criminelle (669 500 \$). Il s'agit de pratiques d'acquisition de matériel et de systèmes qui avaient cours antérieurement, sauf qu'un budget et des dépenses réelles sont maintenant prévus dans le cadre des investissements en immobilisation et non pas dans des crédits de fonctionnement.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Le Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice de 2,25 millions de dollars appuie la mise sur pied de projets visant à prévenir la criminalité et à améliorer le système de justice au Manitoba. Des sommes sont transférées aux ministères cibles (en 2004-2006, uniquement à Justice Manitoba) une fois les projets approuvés. Les dépenses réelles sont inscrites au poste du ministère ou au sous-poste de la direction du ministère de la Justice ayant dépensé les sommes en question.

Les critères suivants ont été établis pour aider à évaluer les propositions du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

- L'initiative peut-elle améliorer la sécurité du public en décourageant ou en prévenant la criminalité?
- L'initiative peut-elle améliorer la sécurité du public en améliorant l'efficacité de la prise en charge des contrevenants et de leurs victimes par le système de justice criminelle?
- L'initiative vise-t-elle des questions liées à la justice autochtone?
- L'initiative prévoit-elle le recours à des organismes ou mécanismes communautaires déjà en place et tiendra-t-elle compte du point de vue et de l'orientation de la collectivité?
- L'initiative répond-elle aux recommandations d'une enquête publique ou d'un processus d'examen externe des activités du ministère?
- L'initiative peut-elle améliorer l'efficacité des secteurs de services non criminels de Justice Manitoba?
- Le coût de l'initiative sera-t-il partagé avec d'autres paliers gouvernementaux, des organismes communautaires ou des partenaires du secteur privé?
- L'initiative peut-elle être durable sans accroître significativement les dépenses du gouvernement?

Projets du ministère de la Justice en 2005-2006

Services de probation autochtones communautaires (Partie A) – Ce projet soutient l'élaboration d'ententes et de protocoles afin de fournir le cadre et la structure pour la prestation de services de probation à Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO), à la Southern Chiefs Organization (SCO) et à la Manitoba Metis Federation (MMF). Financement total du projet : 1 258 000 \$; niveau de financement en 2005-2006 : 355 000 \$.

Services de probation autochtones communautaires (Partie B) – La Division des services correctionnels exige un soutien interne pour les services juridiques, la recherche et la formation afin de contribuer à la prestation des services de probation. Financement total du projet : 100 000 \$; niveau de financement en 2005-2006 : 69 400 \$.

Aboriginal Council of Winnipeg et Southern Chiefs Organization – Onashowewin – Ce programme communautaire de justice autochtone offre des solutions de justice communautaire tant aux contrevenants adultes qu'aux jeunes contrevenants à Winnipeg. Financement total du projet : 842 300 \$; niveau de financement en 2005-2006 : 250 000 \$

Justice communautaire autochtone – Stratégie de justice à l'égard des Métis – Le financement permet de soutenir la Manitoba Metis Federation dans sa mise en œuvre d'une stratégie communautaire de justice à l'égard des Métis dans le nord du Manitoba. Les collectivités de Waboden, South Indian Lake et Thompson ont été choisies en raison de leurs besoins manifestes, de leur population métis élevée et parce qu'elles ne sont pas desservies par la Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations MKO. Le but du projet est de concevoir des solutions de rechange communautaires aux procédures devant les tribunaux, de réduire la dépendance à l'égard du système judiciaire actuel et de proposer des services culturellement adaptés aux Métis ayant des démêlés avec le système de justice criminelle. Financement total du projet en 2005-2006 : 12 500 \$.

Libération des innocents : empêcher les erreurs judiciaires (conférence internationale) – Le financement a aidé la Société du Barreau du Manitoba à accueillir une conférence internationale sur la prévention des erreurs judiciaires à Winnipeg en octobre 2005. La conférence a réuni des juges, des avocats, des procureurs, du personnel responsable de l'application de la loi, des législateurs et d'autres personnes afin d'examiner les problèmes et de proposer des solutions. Financement total du projet en 2005-2006 : 25 000 \$.

Initiative de protection des enfants en ligne – Justice Manitoba (Service des poursuites) s'est associé à Child Find Manitoba pour lancer cyberaide.ca en septembre 2002. Cette initiative permet de recevoir et de traiter les signalements du public en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Lorsque cyberaide.ca reçoit un signalement qu'il considère potentiellement illégal, il le renvoie aux autorités policières pertinentes. Cyberaide.ca offre également des renseignements, du soutien et des services d'aiguillage au public. Le centre et le site Web établis au Manitoba sont devenus un service pancanadien de signalement en ligne en mai 2004. Justice Manitoba contribue de façon soutenue au projet en fournissant des locaux. Financement total du projet : 113 000 \$; niveau de financement en 2005-2006 : 18 000 \$.

Solutions de rechange communautaire – Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations – Le financement permet d'étendre et d'améliorer les approches de justice réparatrice des collectivités des Premières Nations MKO par le biais d'une Cour des magistrats crie et la déjudiciarisation de certaines offenses vers les comités de justice communautaire. (Justice Manitoba verse présentement un financement de 209 000 \$ dans le cadre de programmes divisionnaires.) Financement additionnel total du projet en 2005-2006 : 60 000 \$.

Prévention de la criminalité – Le Fonds de prévention du crime de Justice Manitoba offre du soutien financier à divers groupes et projets de prévention de la criminalité afin d'aider à rendre la vie plus sécuritaire dans les collectivités du Manitoba. Niveau de financement en 2005-2006 (financement continu) : 60 000 \$.

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada – Colloque national sur le droit criminel – Des procureurs de la Couronne du Manitoba se sont inscrits au Colloque national sur le droit criminel qui a eu lieu à Winnipeg en juillet 2005 parce qu'on a considéré qu'il s'agissait d'une bonne occasion de formation continue. Financement total du projet pour 2005-2006 : 23 100 \$.

Politique d'application de la loi pour les Premières Nations – Consultation régionale avec MKO – L'entente de contribution entre le Canada et MKO offre le soutien nécessaire pour étudier quatre options de maintien de l'ordre dans les 30 Premières Nations du nord du Manitoba que regroupe MKO. Financement total du projet : 321 500 \$; niveau de financement en 2005-2006 : 64 300 \$.

Enfants en santé Manitoba – Dirigé par le comité ministériel pour Enfants en santé, Enfants en santé Manitoba fait le pont entre les ministères et les gouvernements et, en collaboration avec la collectivité, travaille à améliorer le bien-être des enfants et des jeunes au Manitoba. Justice Manitoba contribue au projet en fournissant un coordonnateur des services de réseaux. Financement total du projet : 55 000 \$; niveau de financement en 2005-2006 : 15 000 \$.

Comités de justice – Ce projet offre un soutien financier au-delà de l'allocation annuelle à plus de 60 comités de justice actifs au Manitoba en 2005-2006. Plus de 500 bénévoles partout dans la province participent à l'administration de la justice communautaire en encourageant les personnes accusées d'acte criminel à changer leur comportement et à se montrer plus responsables à l'égard de la victime et de la collectivité. Niveau de financement en 2005-2006 (financement continu) : 16 000 \$.

Lighthouses – Les programmes Lighthouses favorisent la création de partenariats qui soutiennent des programmes récréatifs, éducatifs et sociaux destinés aux jeunes Manitobains. Les programmes Lighthouses utilisent les écoles, les centres de loisirs et d'autres installations communautaires après les heures de classe pour des activités sportives, artistiques, musicales et autres organisées localement par et pour les jeunes. Justice Manitoba a financé 26 programmes Lighthouses à Winnipeg et dix en région rurale en 2005-2006. Le financement annuel de chaque programme Lighthouses est de 12 000 \$. Financement total du projet : 2 180 600 \$; niveau de financement en 2005-2006 : 596 800 \$.

New Directions for Children, Youth, Adults and Families Agency – Le financement soutient le fonctionnement continu du programme de transition, de formation et de ressources pour les femmes, qui vise à créer des milieux de vie plus sains pour les jeunes femmes, les femmes adultes et les transgenreistes qui ont été exploitées dans le milieu de la prostitution. Financement total du projet : 961 800 \$; niveau de financement en 2005-2006 : 146 100 \$.

Conférence annuelle de l'Association canadienne des juges de cours provinciales et réunion du Conseil des juges en chef – Le financement a permis de tenir, dans la province, la Conférence annuelle de l'Association canadienne des juges de cours provinciales et la réunion du Conseil des juges en chef en septembre 2005. Le financement couvre notamment les frais d'inscription à la conférence de 30 juges de la Cour provinciale. Financement total du projet : 41 900 \$ sur deux exercices (2004-2005 et 2005-2006); niveau de financement en 2005-2006 : 36 900 \$.

Réalignment d'une cour de circuit de collectivités non autochtones vers des collectivités autochtones – Le projet établit Camperville comme cour de circuit du district judiciaire de Dauphin et inclut les collectivités voisines des Premières Nations de Duck Bay et de Pine Creek. Financement total du projet en 2005-2006 : 8 100 \$.

Sécurité à l'école Manitoba – Sécurité à l'école Manitoba est un partenariat entre des organismes qui se sont engagés à travailler ensemble pour améliorer la sécurité dans les écoles et les collectivités du Manitoba. Parmi les partenaires, il y a Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, Justice Manitoba, des associations professionnelles, des écoles, des organismes d'application de la loi, de services sociaux, de jeunes et de parents et des organismes communautaires. Financement total du projet en provenance de Justice Manitoba : 232 000 \$; niveau de financement en 2005-2006 : 66 000 \$.

SécurAide – Prévention de la criminalité pour les aînés du Manitoba – Le programme SécurAide, programme de prévention de la criminalité destiné aux aînés du Manitoba, a été lancé en 2003. Il s'agit d'un programme de sécurité en deux volets qui aide à prévenir les introductions par effraction et les invasions de domiciles de personnes âgées. Le programme consiste en une équipe SécurAide et en prêts-subventions par l'entremise du programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA). Financement total du projet : 360 000 \$; niveau de financement en 2005-2006 : 150 000 \$

Développement durable

Principes et directives

Le ministère de la Justice du Manitoba s'est engagé à remplir son rôle et sa mission dans l'esprit de la *Loi sur le développement durable*.

La loi énonce les sept principes du développement durable suivants : intégration des décisions économiques et environnementales; supervision de la gestion de l'environnement; responsabilité partagée et compréhension; prévention; conservation et promotion; récupération et remise en état; responsabilité planétaire. Elle indique aussi les six directives suivantes : utilisation efficace des ressources; participation du public; accès à l'information; planification et prise de décision intégrées; réduction des déchets et substitution; recherche et innovation.

La vision d'une société sûre, juste et paisible que prône le ministère est en lien avec les principes du développement durable en ce qu'ils visent l'édification de collectivités sûres et en santé.

Les initiatives de prévention de la criminalité, de sécurité publique et de justice pour les Autochtones qu'a adoptées Justice Manitoba en 2005-2006 reflètent sa contribution particulière aux principes de prévention, de responsabilité partagée et compréhension et de responsabilité planétaire.

Prévention

La prévention consiste à prévoir et à prévenir ou atténuer les conséquences néfastes importantes pour l'économie, l'environnement, la santé humaine et la société des décisions prises et des actions accomplies. Il s'agit de porter une attention particulière aux décisions dont les résultats ne sont pas complètement sûrs et qui, compte tenu de motifs raisonnables et bien informés, semblent constituer des menaces graves pour l'économie, l'environnement, la santé et le bien-être social.

Dans le cas de la prévention de la criminalité, il est généralement reconnu que les racines du crime sont à la fois nombreuses et complexes. On sait que les situations et les contextes sociaux influent sur le crime, la victimisation et les conflits civils au même titre que tout un éventail de facteurs présents dans les antécédents et les expériences personnels. Il s'agit de situations et de facteurs comme l'état de santé mentale de la personne, la situation socio-économique, le fait d'avoir été témoin de violence, l'analphabétisme, le rôle parental, le rendement scolaire, l'état de santé des parents et de la famille, l'influence des pairs, le soutien communautaire, etc.

Le maintien de la sécurité dans les collectivités du Manitoba relève en fin de compte de toute une série de ministères, sans compter que les secteurs du bénévolat et des organismes non gouvernementaux ont aussi un rôle important à jouer. Cela ne veut pas dire cependant que Justice Manitoba n'a rien à voir dans les activités de prévention. Même si bon nombre des principaux éléments de ses activités portent sur les crimes ayant déjà été commis, au cours des dernières années, le ministère est sorti de ses rôles traditionnels. Il est désormais engagé dans un rôle plus proactif en termes de prévention par l'élaboration de toute une gamme d'initiatives novatrices dans le domaine et par la création de partenariats avec des organismes gouvernementaux et des agences externes.

Initiatives de Justice Manitoba ayant contribué à l'objectif de prévention de la criminalité en 2005-2006 :

- Justice Manitoba a continué d'étendre son appui aux excellents programmes Lighthouses qui aident les collectivités à faire participer les jeunes à l'élaboration de leurs propres activités de prévention de la criminalité et de loisirs en dehors des heures de classe. En 2005-2006, le ministère a étendu son soutien à quatre autres programmes Lighthouses.
- Le programme SécurAide de prévention de la criminalité destiné aux aînés du Manitoba a été élargi afin d'améliorer la sécurité à domicile des aînés à faible revenu du Manitoba. Parmi les nouveaux éléments du programme, il y a l'expansion des services de l'équipe SécurAide de Winnipeg à tous les aînés à faible revenu de la ville; l'ajout du service de prévention des chutes qui relève les situations où il y a risque de chute et fournit toute une gamme d'appareils de prévention à tous les aînés à faible revenu de Winnipeg; et le lancement d'une vidéo portant sur la sécurité à la maison et la prévention des chutes, accessible aux services locaux d'application de la loi et aux organismes d'aînés partout au Manitoba.

- Le ministère a collaboré avec des agences de maintien de l'ordre de toute la province afin de réaliser un programme d'amnistie pour les armes d'une durée de 30 jours en juin 2005. Au cours du mois, 315 armes à feu ont été remises volontairement par des citoyens; elles ne risquent donc plus de se retrouver entre les mains de criminels.
- Le ministère a mis en œuvre une loi qui étend les ordonnances de protection aux victimes de violence dans les fréquentations et de violence faite aux aînés et qui offre un meilleur soutien à toutes les victimes de violence familiale, en particulier les enfants.
- Le ministère tient son site Web à jour afin que les Manitobains aient accès à l'information sur les avis publics provinciaux émis par les services de police au sujet des délinquants sexuels qui présentent un risque élevé de récidive. La photo et la description des délinquants que les services de police du Manitoba ont rendues publiques dans le cadre d'avis officiels sont affichées sur le site.

Responsabilité partagée et compréhension

Le ministère estime que ses initiatives à l'égard de la justice et des Autochtones sont de bons exemples de responsabilité partagée et de compréhension. Le principe est défini comme les mesures qui favorisent une approche de partenariat dans la prise de décisions et la prestation de programmes. Des mesures sont prises de manière à faire participer divers groupes et collectivités du Manitoba aux décisions et actions du ministère pour qu'elles reflètent leurs intérêts.

Les objectifs de Justice Manitoba en matière de justice autochtone portent sur différents aspects, dont la promotion et le soutien de l'élaboration de programmes de maintien de l'ordre par les Autochtones, la réponse aux besoins des accusés et des condamnés autochtones et l'appui à la mise au point de programmes et de services de justice autochtone. Par ailleurs, le ministère porte depuis longtemps une attention particulière aux possibilités d'éducation, de formation, d'emploi et de carrière pour les Autochtones qui travaillent dans le système de justice ou que ce milieu intéresse.

Réalisations de Justice Manitoba au chapitre de la justice autochtone en 2005-2006 :

- Signature de protocoles d'entente historiques en mai 2005 sur le transfert de la prestation des services correctionnels communautaires aux Premières Nations et aux Métis.
- Camperville et Sandy Bay ont été ajoutés comme cours de circuit dans le cadre des séances mensuelles de la Cour provinciale. En plus de faciliter la présence des résidents et des agents de police, l'ajout d'une collectivité aux cours de circuit permet de faire le lien entre la collectivité et le système judiciaire d'une manière plus significative.
- Les négociations ont été conclues sur la création de programmes de maintien de l'ordre par les Premières nations dans cinq autres collectivités des Premières nations au cours de l'année qui vient.
- La Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations, qui connaît un véritable succès, a été étendue à la nation crie d'Opaskwayak. Le ministère a également financé la nouvelle Stratégie de justice à l'égard des Métis dans trois collectivités du nord du Manitoba.

Responsabilité planétaire

La responsabilité planétaire consiste à penser à l'échelle planétaire lorsqu'on agit localement, à reconnaître qu'il existe une interdépendance économique, écologique et sociale entre les provinces et les pays et à collaborer, tant au Canada qu'au niveau international, à l'intégration des facteurs économiques, environnementaux, sanitaires et sociaux dans la prise de décision, tout en élaborant des solutions complètes et équitables aux problèmes.

En 2005-2006, le ministre de la Justice et procureur général du Manitoba s'est présenté à un certain nombre de tribunes pour défendre des modifications visant à améliorer l'administration de la justice au Canada. Parmi ses suggestions adressées au gouvernement fédéral, il y a celles-ci :

- Modifier le *Code criminel* afin de limiter la pratique selon laquelle un jour de détention préventive équivaut à un crédit de deux jours de peine, pratique qui réduit le séjour en prison des personnes condamnées pour crime grave.
- Modifier le *Code criminel* afin de faire passer de un an à quatre ans la peine minimale obligatoire pour trafic ou importation illégale d'armes à feu et d'imposer une présomption contre le cautionnement dans le cas des personnes accusées d'avoir utilisé une arme à feu pour commettre un acte criminel.

- Resserrer l'émission des permis afin de contrôler l'importation en vrac et la distribution de l'éphédrine, utilisée dans la fabrication du crystal meth, en prévoyant les ressources nécessaires pour faire appliquer les permis, en créant une nouvelle infraction pour possession de ces ingrédients, en prévoyant des peines minimales obligatoires pour les membres de gangs et autres personnes impliqués dans la production de meth à grande échelle et en rehaussant l'aide fédérale apportée aux équipes de lutte contre les laboratoires clandestins dans toutes les provinces.
- Modifier le *Code criminel* afin d'imposer des peines uniformes aux personnes trouvées coupables d'avoir conduit avec un taux d'alcoolémie supérieur à .05.
- Corriger les faiblesses de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, particulièrement en ce qui concerne les voleurs de véhicules chroniques et récidivistes.

Une des réalisations importantes au cours de l'exercice a été l'adoption en mars 2006 de la *Loi sur l'exécution des jugements canadiens*. Cette nouvelle loi provinciale fait en sorte que les ordonnances rendues par les tribunaux ailleurs au Canada suivent les personnes qui déménagent au Manitoba.

En plus de donner suite aux trois principes de base du développement durable ci-dessus, le ministère a apporté sa contribution aux directives de développement durable concernant l'accès à l'information ainsi que la planification et la prise de décision intégrées au cours de l'exercice 2005-2006.

Accès à l'information

Le 30 juin 2005, le ministère a dévoilé un nouveau site Web complètement redessiné à l'adresse <http://www.gov.mb.ca/justice>. La nouvelle présentation intègre un certain nombre de sections importantes et nouvelles qui présentent de l'information utile à la population. Parmi les faits saillants du nouveau contenu, il y a un aperçu général des programmes et des services du ministère, de l'information sur les possibilités d'emploi au ministère, des renseignements sur les amendes et les contraventions liées au *Code de la route* et une présentation étape par étape du processus de justice criminelle.

Parmi les autres mises à niveau importantes apportées au site Web de Justice Manitoba au cours de l'exercice, il y a celles-ci :

- publication d'une fiche d'information sur la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*;
- publication d'information sur les Prix pour la sécurité des collectivités du procureur général du Manitoba;
- publication de la nouvelle brochure intitulée *Droit de la famille au Manitoba 2005*;
- publication de renseignements sur le nouveau Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants; et
- maintien de l'affichage des renseignements sur les délinquants sexuels du Manitoba à partir des avis émis par les services de police afin d'informer la population des délinquant qui présentent un risque élevé.

Planification et prise de décision intégrées

Il s'agit des mesures adoptées dans le but de mettre en place et de modifier les processus de planification et de prise de décision pour en améliorer l'efficacité, la rapidité, la fiabilité et le caractère intersectoriel, ainsi que pour tenir compte des effets intergénérationnels.

L'engagement de Justice Manitoba à cette cause est bien illustré par la participation du ministère à plusieurs projets intersectoriels. Voici les grandes lignes du travail du ministère à cet égard au cours de l'exercice :

- Justice Manitoba a participé avec d'autres ministères et agences à un groupe de travail sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie visant à restreindre l'offre et à réduire la demande de crystal meth au Manitoba.
- Le ministère a collaboré avec la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances et d'autres partenaires à la création du Tribunal de traitement des toxicomanies de Winnipeg.
- En partenariat avec le Service de police de Winnipeg et la Société d'assurance publique du Manitoba, le ministère a mis sur pied avec succès un programme de répression visant les voleurs de véhicules récidivistes et chroniques. Il s'agit d'un programme en quatre volets visant à éloigner les contrevenants à faible risque de ce genre de crime au moyen d'une stratégie d'intervention communautaire. La supervision augmente considérablement à mesure que les voleurs joignent les groupes à risque élevé et très élevé.

- Le ministère a collaboré avec Justice Canada et d'autres partenaires en vue d'élargir le projet sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) au nord du Manitoba.
- Justice Manitoba a continué d'étendre son appui aux excellents programmes Lighthouses (initiative de Neighbourhoods Alive!) qui aident les collectivités à faire participer les jeunes à l'élaboration de leurs propres activités de prévention de la criminalité et de loisirs en dehors des heures de classe.
- Le nouveau Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants a été mis en œuvre : il facilite la tâche aux parents qui veulent faire ajuster la pension alimentaire de leurs enfants en éliminant, pour beaucoup de familles, le recours aux procédures judiciaires longues, complexes, fastidieuses et souvent contestées.
- Le ministère a aussi institué une enquête indépendante sur la condamnation injustifiée de James Driskell. Il a également soutenu financièrement et en ressources humaines la tenue d'une conférence internationale sur la prévention des erreurs judiciaires à Winnipeg en octobre 2005. La conférence a réuni des juges, des avocats, des procureurs, du personnel responsable de l'application de la loi, des législateurs et d'autres personnes afin d'examiner les problèmes et de proposer des solutions.
- Le ministère a maintenu son financement de la Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle, d'Enfants en santé Manitoba, de Sécurité à l'école Manitoba et du programme SécurAide.

Les principes et les directives de développement durable du ministère, y compris la planification et la prise de décision intégrées, sont également illustrés par ses pratiques en matière d'approvisionnement.

Développement durable en matière d'approvisionnement

Les pratiques de développement durable de Justice Manitoba en matière d'approvisionnement reposent sur les lignes directrices, les objectifs et le plan d'action organisationnel de développement durable en matière d'approvisionnement du Manitoba. Chaque ministère établit son propre plan d'action, conformément aux cinq objectifs principaux visant l'atteinte de buts à long terme, à l'échelle du gouvernement.

Justice Manitoba a réalisé les progrès suivants relativement aux buts et objectifs de développement durable en matière d'approvisionnement au cours de l'exercice 2005-2006.

1. Éducation, formation et sensibilisation – Veiller à l'existence d'une culture qui appuie les pratiques de développement durable en matière d'approvisionnement au sein du gouvernement provincial

Pour accroître la sensibilisation aux avantages que procure le développement durable en ce qui a trait à l'approvisionnement, les pages Intranet du ministère sur le développement durable ont été maintenues et rendues accessibles comme référence pour tout le personnel de Justice Manitoba. Le site Intranet contient le plan d'action, les buts, les objectifs, les pratiques exemplaires et les rapports du ministère en matière de développement durable et une section documentaire avec des liens vers les sites d'organismes externes pour aider le personnel à obtenir d'autres renseignements, connaître les produits durables et avoir des opinions d'experts.

Dans le but d'accroître les connaissances et les compétences des intervenants ministériels dans le domaine de l'approvisionnement, certains membres du personnel clé de Justice Manitoba ont eu accès à un tutorat en ligne sur le développement durable en matière d'approvisionnement.

2. Prévention de la pollution et protection de la santé – Protéger la santé et l'environnement des Manitobains des effets néfastes que pourraient causer les activités du gouvernement provincial et offrir un milieu de travail sûr et sain

Afin de contribuer à l'objectif du gouvernement qui consiste à réduire de 5 % l'achat et l'utilisation de produits toxiques, les centres correctionnels du ministère maintiennent leurs produits « verts » dans une proportion de 5 % de leurs produits de nettoyage toxiques.

Afin de contribuer à l'objectif du gouvernement qui consiste à réduire la quantité de déchets solides envoyés dans les sites d'enfouissement, le ministère a continué de mettre sa technologie à niveau et de numériser un nombre accru de dossiers et de rapports en vue de leur partage en ligne dans le but de réduire la consommation qui aurait autrement été nécessaire pour produire de multiples exemplaires de documents sur papier. Le ministère a maintenu ses pratiques exemplaires de réduction de la consommation de papier en minimisant si possible l'impression des ébauches, en numérisant des documents, en utilisant les deux côtés des feuilles et en ayant recours au partage électronique des dossiers et aux courriels pour fixer les rendez-vous, établir la correspondance et soumettre des rapports. Par ailleurs, Justice Manitoba a continué sa pratique qui consiste à remplacer les envois massifs sur papier par un site Internet pour informer la population de ses programmes et initiatives. Le ministère a aussi maintenu son site Intranet pour transmettre des renseignements importants à son personnel.

Le ministère a appliqué les pratiques exemplaires de l'ensemble du gouvernement concernant l'achat de produits qui minimisent les déchets en remplaçant des fournitures consommables vierges par des choix durables (« verts ») qui contiennent entre 30 et 100 % de déchets de consommation, sont réusinés ou sont réutilisables. Le ministère continue aussi de recycler le papier, les cannettes de boissons, le plastique, le verre, les livres, le carton, les boîtes de lait et les cartouches d'encre à plusieurs endroits.

Pour réduire les pertes d'équipement et de meubles, Justice Manitoba a continué d'acheter, de réparer et de redistribuer des meubles et de l'équipement usagés au sein du ministère avant d'acquérir des produits neufs. On estime à 132 750 \$ les économies réalisées grâce à ces pratiques tout en réduisant la quantité de déchets envoyés dans les décharges.

3. Réduction des émissions provenant des combustibles fossiles – Réduire les émissions provenant des combustibles fossiles produites par les activités du gouvernement provincial

Justice Manitoba utilise divers véhicules gouvernementaux pour les déplacements vers les cours de circuit, le transport de délinquants sous garde ou de biens en fiducie et d'autres activités. Pour se rapprocher de l'objectif du gouvernement du Manitoba qui consiste à réduire de 5 % la consommation de combustibles fossiles, le ministère examine annuellement l'efficacité et l'aspect écologique de l'ensemble de ses véhicules. En 2005-2006, la croissance des activités a fait en sorte que le ministère a dû ajouter deux véhicules loués à son parc, ce qui s'est traduit par une hausse de 4,9 % de la consommation de carburant par rapport à l'exercice précédent. Pour contrer cet accroissement, le ministère a augmenté de 4,5 % le pourcentage de ses véhicules écologiques. Ainsi, 23 véhicules écologiques ont représenté 22,3 % des 103 véhicules du ministère en 2005-2006. Treize des 23 véhicules écologique sont équipés pour rouler à l'éthanol E85 et les dix autres au diesel. Il faut souligner la Mercedes-Benz Smart Fortwo au diesel utilisée par le Service des poursuites, qui consomme en moyenne 7,1 litres aux 100 kilomètres – soit beaucoup moins que la moyenne de 16,2 litres aux 100 kilomètres qu'affichent les véhicules loués du ministère.

Dans un effort en vue de remplacer 10 % du carburant fossile ordinaire par un mélange éthanol-essence E10 et des sources d'énergie de rechange, le parc de véhicules loués du ministère a accru de 4,8 % ses achats de mélange E10, maintenant ainsi une consommation globale de 30 % de E10 (135 415 litres sur 450 600). Si on tient compte des achats de carburant additionnels réalisés pour faire fonctionner d'autres véhicules et équipements propriétés du ministère, celui-ci a augmenté sa consommation totale de carburant d'environ 11,45 % par rapport à l'exercice précédent. Sur le grand total de 495 933 litres de carburant consommés en 2005-2006, le ministère a consommé 27,7 % de E10, 6,55 % de diesel et 66,15 % d'essence ordinaire sans plomb.

Le ministère maintient sa clause relative à la protection de l'environnement dans son contrat annuel de messagerie pour s'assurer que le service messagerie est offert à pied ou à vélo dans le centre-ville de Winnipeg. On estime qu'entre 5 et 10 % des courses sont effectuées à pied ou à vélo chaque année, ce qui se traduit par environ 750 livraisons par année. Bien que les renseignements sur les réductions de consommation de carburant appliquées par ces entreprises de messagerie ne soient pas disponibles, le recours soutenu aux messagers à pied et à vélo contribue à la réduction de la consommation de combustibles fossiles résultant des activités du ministère.

4. Conservation des ressources – Réduire l'utilisation et la consommation des ressources par le gouvernement provincial de façon durable et écologique

Pour appuyer le gouvernement provincial dans son engagement visant à réduire de 15 % la consommation totale des services publics dans les locaux gouvernementaux, le ministère a maintenu son plan d'action visant à recourir aux pratiques Éconergiques dans le cadre de ses activités quotidiennes.

En ce qui a trait à l'augmentation de la proportion des produits et services à privilégier dans le contexte de la diminution de l'utilisation des ressources, le ministère s'est engagé à acheter des produits composés d'au moins un des éléments durables suivant ou caractérisés par ceux-ci : déchets de consommation, substances non toxiques, emballages recyclables, biodégradables, écoénergétiques et minimaux. Entre 2004-2005 et 2005-2006, le ministère a augmenté le pourcentage global de ses achats écologiques de 6,1 % (323 042 \$ à 451 432 \$) dans le cas des produits offrant des solutions de rechange écologiques.

Le ministère a fortement accru le pourcentage de ses achats écologiques dans le cas des fournitures informatiques (97,8 % de tous les achats), de colle et de ruban (94,7 %) et de chiffons (99,8 %). Il a aussi maintenu le pourcentage d'achats écologiques dans le cas du papier (93,9 %), du papier hygiénique (99,3 %), des fournitures d'expédition (52,3 %), des cartouches d'encre remises à neuf (48,4 %), des fournitures de classement (35,6 %), des fournitures informatiques (7 %), des fournitures de cantine (5,8 %) et des diverses fournitures de nettoyage utilisées par ses centres correctionnels (18,8 %).

5. Développement économique communautaire – Veiller à ce que les pratiques du gouvernement provincial en matière d'approvisionnement favorisent et maintiennent le développement économique

Trois grands objectifs ont été établis par le cabinet dans le but de favoriser et de maintenir le développement économique communautaire au Manitoba. L'un des objectifs du gouvernement est d'accroître la participation des personnes et fournisseurs autochtones à la fourniture de biens et de services aux ministères. Malgré la politique de longue date du gouvernement qui exige que les ministères responsables acquièrent la plupart des biens et services par le biais du ministère des Transports et des Services gouvernementaux, Justice Manitoba a aidé directement les commerces autochtones en achetant des services comme la location de salles, de chambres d'hôtel et le transport pour une valeur combinée de 425 706 \$.

Parmi les autres objectifs de développement économique communautaire, il y a la volonté de favoriser le développement et la croissance d'entreprises et de marchés écologiques locaux qui offrent des produits et des services écologiques, ainsi que d'accroître la participation des petites entreprises, des entreprises communautaires et des coopératives de la province. Le ministère appuie régulièrement les entreprises locales pour l'achat de petits articles pour lesquels un appel d'offres officiel n'est pas requis.